

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

PARAISANT TOUS LES MOIS

VOL. I.

MONTRÉAL, 1<sup>er</sup> JUILLET 1881.

N<sup>o</sup> 7.

## SOMMAIRE.

ACTES OFFICIELS.—PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT : Pédagogique—69<sup>e</sup> Conférence de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'École Normale Jacques-Cartier—Géographie : Les plus grands fleuves de l'univers ; — Les plus grands fleuves de l'Amérique — Vers à apprendre par cœur : La Fable et la Vérité—Phrases à corriger, corrections—Dictées syntaxiques—Dictées d'orthographe usuelle — Problèmes d'arithmétique, solutions.—TRIBUNE LIBRE : Problèmes à résoudre —Aux instituteurs—La clause 61 du chap. xv des S. R. du B. C. — Notre système d'instruction publique apprécié par un journal de Paris — Circulaire au Clergé du diocèse de Québec concernant l'éducation—Opinion d'un théologien sur le même sujet. — LECTURE POUR TOUS : Hygiène : Des principaux moyens d'entretenir les fonctions de la peau — Pensées diverses — Souvenirs d'une institutrice. — BIBLIOGRAPHIE.—ERRATA.—CONDITIONS D'ABONNEMENT.

## ACTES OFFICIELS.

### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Avis de demande de délimitation et d'érection de municipalités scolaires, en vertu de la 5<sup>e</sup> Sec., 41 Vic., Ch. 6.*

1. Distraire de la municipalité scolaire "Grande Vallée," dans le comté de Gaspé, toute cette partie de territoire qui s'étend à l'ouest à un mille environ de la ligne seigneuriale, ou du lieu reconnu "Petites Anses" jusqu'à "Pointe d'en Bas de Petite Vallée" vers l'est.

2. Distraire de la municipalité scolaire "Pointe à la Frégate" cette partie de territoire qui s'étend du dit lieu "Pointe d'en Bas de Petite Vallée," jusqu'à "Ruisseau Plaqué" à l'est ; le tout formant un front d'environ cinq milles sur la profondeur de neuf milles : pour être érigé en municipalité scolaire distincte et séparée sous le nom de municipalité scolaire de "Petite Vallée," dans le dit comté de Gaspé.

## PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT

### PÉDAGOGIQUE (1).

(Suite.)

#### ÉDUCATION DOMESTIQUE.

Nous allons maintenant, dans un coup-d'œil rapide, voir comment l'instituteur peut donner à l'éducation les qualités que je viens d'indiquer.

1<sup>o</sup> Dans l'éducation *domestique*, l'instituteur est considéré comme remplaçant le père et la mère : il doit faire contracter aux enfants les habitudes que de bons parents leur donneraient.

a) Une des premières est celle de la *pudeur*. Il faut pour cela, sans doute, beaucoup de prudence, afin de ne pas révéler à l'enfant ce qu'il doit ignorer, et de ne pas lui laisser soupçonner le mal là où il n'est pas. Cependant, il y a des paroles et des actions dont on le détournera, en lui faisant comprendre qu'elles sont malséantes, et qu'un enfant bien élevé doit en rougir.

En général, pour faire ces remarques, l'instituteur attendra qu'une occasion favorable se présente. Il doit avoir lui-même beaucoup de délicatesse et de dignité dans ses actes et ses discours, à l'école et en dehors de l'école. Je dirai que c'est pour lui non pas un devoir, mais le plus beau de ses privilèges. De même, il n'y a rien de si beau qu'une école dont les enfants respirent la candeur et la pudeur. Ils peuvent

(1) Voir *Journal de l'instruction publique*, 5, page 129.

avoir des formes ou des manières rudes, mais on les leur pardonne facilement, si leur physionomie porte ce cachet d'innocence particulière aux enfants.

Comme les parents, l'instituteur doit veiller avec soin à ce que les enfants ne fassent pas de mauvaises compagnies. Dans presque toutes les écoles, il y a des groupes d'enfants qui se conduiraient bien s'ils étaient séparés, mais qui exerceront une influence funeste les uns sur les autres si l'on n'y porte aucun remède. A leur âge, ils se laissent facilement entraîner, parce qu'ils sont sans expérience et qu'ils reçoivent aussi facilement d'impressions ; mais, plus tard, ils reconnaîtront leurs fautes, et vous accuserez à bon droit de ne les avoir pas assez surveillés.

b) Après le sentiment de la pudeur, l'un des plus importants à développer chez l'enfant, c'est celui du *travail*. Remarquez que par *travail*, je n'entends pas simplement la rédaction des devoirs journaliers, mais les différentes formes que l'activité de l'enfant est capable de prendre à la maison comme à l'école, les jours de congé comme pendant les classes.

Il faut inspirer à l'enfant le goût du travail, et l'horreur, non seulement de l'oisiveté, mais encore des manières nonchalantes et molles.

Quant aux moyens propres à développer ce goût, il est difficile de les indiquer d'une manière précise, parce qu'ils varient avec les caractères et les circonstances. En général, dans vos remarques, glissez un mot d'éloge, non pas tant pour le travail, considéré d'une manière abstraite, que pour les élèves qui travaillent bien ; tandis que vous blâmez la paresse sans désigner trop clairement les indolents et les paresseux.

— Mais si ces élèves n'ont pas rempli leur tâche ?

— Ceci est un cas particulier du *devoir négligé*, cas qui peut se présenter chez l'élève laborieux, comme chez le négligent. Nous dirons plus tard ce qu'il faut faire. Les dictées, plus facilement que la lecture, vous fourniront l'occasion de citer des exemples, et d'insister tantôt sur la satisfaction qu'un enfant éprouve lorsqu'il a employé à quelque chose d'utile son temps et ses forces, tantôt sur l'espèce

particulière d'ennui qui tourmente les gens oisifs et inoccupés.

Ordinairement, l'enfant paresseux est négligé et malpropre dans sa tenue ; ses livres et ses cahiers sont maculés et usés avant le temps ; ce sont autant d'indices dont vous pourrez vous servir. Mais, par-dessus tout, soyez vous-mêmes vifs, actifs dans vos classes ; qu'il y ait de la vie dans votre enseignement.

c) Les parents, la mère surtout, habituent l'enfant à mettre de l'ordre dans tout ce qui lui appartient. Le bon instituteur les secondera de toutes ses forces. Vous ne sauriez croire comme il existe une liaison étroite entre l'ordre matériel et extérieur et l'ordre qui règle les mouvements intérieurs de l'âme, la suite des pensées dans l'esprit. Si les livres, le papier et tous les instruments de l'élève sont bien rangés, il y a lieu d'espérer qu'il mettra de l'ordre dans sa manière d'étudier, de faire ses devoirs, etc., etc.

Tous les jours, l'instituteur commencera par inspecter la toilette et le petit bagage de l'élève. Les cahiers et les livres surtout doivent attirer son attention : par là, il évitera des dépenses aux parents, et il s'épargnera les plaintes qu'on ne manquerait pas de lui adresser. Recommandez l'usage de sacs de cuir qui peuvent se faire aisément à la maison, ou du moins d'une courroie pour les assujettir fortement. Trop souvent, les enfants fourrent cahiers et livres au fond de leurs poches, ou les portent à la main par les jours de pluie.

C'est par le milieu et au moyen du pouce qu'ils tiennent le livre de lecture, au lieu de le soutenir des deux mains : aussi la partie inférieure en est bientôt usée et déchirée. Quand ils ouvrent leurs cahiers, ils ont soin d'y promener la paume de la main humide et couverte de poussière, quelquefois de graisse.

Veillez à ce que le plus grand ordre règne dans tout l'ameublement de la classe ; que chaque objet ait une place, et qu'il y ait une place pour chaque objet, pour les habits de dessus, les coiffures, même pour les chiffons de papier. Une boîte ou un panier dans un coin sera destiné à recevoir ceux-ci, et vous n'en souffrirez aucune trace ni dans les classes, ni dans la cour.

Ne permettez pas non plus qu'on se

livre à la dégoûtante habitude de cracher sur le plancher ; mais nous parlerons de la propreté plus loin.

Si vous vous appliquez à inculquer ces trois vertus domestiques dans le cœur de l'enfant, au bout de quelques semaines, vous serez vous-mêmes surpris de voir le changement qui se sera opéré dans sa personne, dans ses rapports de famille, mais principalement dans ses études.

(A suivre.)

Soixante-neuvième Conférence de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'Ecole Normale Jacques-Cartier, tenue le 26 et le 27 mai, 1881.

Séance du 26.

La séance s'ouvrit à 8 heures du soir, sous la présidence de M. T. M. Reynolds.

Un grand nombre d'instituteurs assistaient à cette séance.

Lecture et adoption du compte-rendu de la séance précédente.

M. le président présente à l'auditoire M. le Dr Séverin Lachapelle.

Ce monsieur, dans une étude également remarquable par le fond et par la forme, nous parle de l'Hygiène en général et surtout de l'Hygiène scolaire.

Le savant conférencier ayant accédé au désir de l'Association de lui permettre de publier son travail, nous croyons qu'il est inutile d'en donner ici une analyse : les lecteurs du *Journal de l'instruction publique* auront bientôt l'avantage de pouvoir le lire *in extenso*.

M. A. D. Lacroix félicite le conférencier d'avoir eu la bonne idée de choisir un sujet aussi pratique, et qui intéresse à un si haut degré tous ceux qui s'occupent d'enseignement. Il approuve complètement les remarques de M. Lachapelle relativement à l'architecture, à l'ameublement, aux systèmes d'éclairage et de ventilation des écoles. Il ajoute que l'hygiène devrait s'enseigner dans les écoles, surtout dans les écoles normales, afin que les élèves qui puisent leur éducation dans ces derniers établissements, fussent en état de répandre la science de l'hygiène dans leurs écoles respectives.

M. l'inspecteur MacMahon concourt entièrement dans tout ce qu'a dit M. Lacroix.

La résolution suivante, proposée par M. l'inspecteur MacMahon, secondée par M. A. D. Lacroix, est adoptée à l'unanimité :

“ Que M. le Dr Lachapelle veuille bien recevoir les sincères remerciements de l'Association à l'occasion de la lecture à la fois instructive et agréable qu'il a bien voulu faire aux membres de la conférence.”

La séance est ajournée au lendemain, à 9½ heures, A. M.

Séance du 27.

La séance s'ouvrit à 9½ heures, sous la présidence de M. T. M. Reynolds.

Présents : MM. les abbés H. A. B. Verreau, C. A. Santoire, M. F. X. Valade, ex-inspecteur d'écoles ; MM. les inspecteurs d'écoles Grondin, Lamarche et MacMahon ; M. J. B. Cloutier, professeur à l'Ecole Normale-Laval ; MM. L. A. Primeau, J. O. Cassegrain, D. Boudrias, L. Charbonneau, I. Nadon, T. Whitty, S. Aubin, J. Baril, D. Dupuis, A. Héroux, Jos. Carotte, R. Charest, T. Brennan, Jos. Lavoie, A. P. Gélinas, A. Allaire, W. Fahey, N. Boulay, P. A. Ouellette, W. H. Tétrault, J. A. Toupin, J. T. Dorais, M. A. Rioridan, P. E. Poupart, J. B. E. Demers, J. C. Dupuis, A. D. Lacroix, U. E. Archambault, J. N. Miller, R. Martineau, N. Latrémouille, J. Baulne, M. Emard, G. Gervais, J. G. W. McGown, J. Tompkins, I. L'Heureux, G. d'Anglars, A. C. Hébert, J. Ahern, J. Manning, C. N. Smith, J. E. Mailhot, E. Colfer, L. Lacroix, C. Leblanc, J. E. T. Barrette, J. T. Fontaine, N. Fontaine, N. Nolin, H. O. Doré, L. A. Brunet, F. X. P. Demers, et les élèves de l'Ecole Normale.

Vu l'absence de M. Médéric Lanctôt, trésorier, il est proposé par M. F. X. P. Demers, secondé par M. L. A. Primeau :

“ Que M. J. O. Cassegrain agisse comme trésorier *pro-tempore*.—Adopté.

*Election des officiers.*—Sur motion de M. F. X. P. Demers, secondé par M. L. A. Primeau, MM. A. Allaire et T. Whitty sont nommés scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Président.....	MM. J. O. Cassegrain ;
Vice-président.....	Wm. Fahey ;
Secrétaire-archv....	F. X. P. Demers ;
Trésorier .....	J. Baril ;
Bibliothécaire .....	W. H. Tétrault.

Et, sur motion de M. L. A. Primeau, secondé par M. W. H. Tétrault, MM. A. Alaire, T. Whitty, L. Charbonneau, T. M. Reynolds, A. P. Gélinas, D. Boudrias, P. E. Poupart, M. P. Riordan, L. A. Primeau, sont nommés *conseillers*.

Proposé par M. Léon Charbonneau, secondé par M. W. H. Tétrault :

“Que des remerciements soient votés aux officiers sortant de charge, à cause de la manière habile et impartiale avec laquelle ils se sont acquittés de leurs fonctions respectives.”—Adopté.

M. A. D. Lacroix manifeste le désir de voir l'article XIVE de la Constitution amendé, afin que tous les membres qui assistent aux conférences puissent à la fois prendre part aux discussions et être éligibles aux diverses charges de l'Association. Il prétend que cet article a eu, jusqu'aujourd'hui, pour effet de priver l'Association de l'expérience d'un grand nombre d'instituteurs.

M. D. Boudrias répond que depuis la fondation de l'Association cet article a subi plusieurs changements, surtout en ce qui regarde la contribution, et que ces derniers amendements, adoptés dans l'unique but de rendre de plus en plus facile l'admission des membres, n'ont pas donné les résultats que l'on en attendait. Afin d'entrer dans les vues de l'orateur, il faudrait retrancher la contribution ; pour sa part, il verrait avec peine l'Association prendre la décision d'abolir cet article, vu que dans toute société délibérante un *proviso* analogue existe.

M. U. E. Archambault mentionne l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal qui a pu, depuis trois ans, faire ses plus belles démonstrations et réunir sous son drapeau le plus grand nombre de Canadiens-français qui aient jamais marché dans les rangs de cette société. Il attribue ce succès en grande partie à l'abolition de la contribution.

Il est d'avis qu'on devrait en faire autant pour ce qui regarde l'Association des instituteurs, vu qu'elle n'aura plus désormais à pourvoir aux dépenses d'impression de ses comptes-rendus, que la direction du *Journal de l'Instruction publique* se fera un plaisir de publier gratuitement.

M. A. D. Lacroix propose, en conséquence, secondé par M. U. E. Archambault :

“Que les Conseil d'Administration soit

prié de reviser l'article XIVE de la Constitution, afin de voir s'il ne serait pas appropos de le changer ou de le supprimer.”

M. U. E. Archambault donne ensuite communication à l'assemblée de la réponse de Sa Grâce Mgr l'Archevêque de Québec au Mémoire suivant, que les instituteurs catholiques de la province ont présenté à NN. SS. les évêques réunis en conseil, en février dernier.

*Mémoire présenté par les instituteurs laïques catholiques de la province de Québec à Leurs Seigneurs les Evêques de la dite province, faisant partie du Conseil de l'Instruction publique.*

Nos SEIGNEURS,

Il existe, contre les instituteurs laïques de cette province, un sentiment de malaise et de défiance d'autant plus regrettable qu'il semble s'accroître au lieu de disparaître.

À la fondation des écoles normales, plusieurs membres du clergé, malgré la haute approbation des Evêques d'alors, étaient opposés à l'ouverture de ces établissements qui, dans leur opinion, devaient produire ici le même résultat qu'en Europe. Or, il arrive que ce résultat se fait encore attendre, et que les écoles normales, loin d'avoir donné au pays des impies et au clergé des ennemis, ont, au contraire, formé des instituteurs vraiment catholiques, dans la véritable acception de ce mot, et ont donné aux communautés religieuses et au clergé même plusieurs sujets marquants.

Dans le but de définir la position pénible et précaire de l'instituteur laïque et aussi afin de faire cesser le sentiment de malaise et de défiance qui existe contre lui, nous prenons la respectueuse liberté de soumettre à l'approbation de Vos Grandeurs les déclarations suivantes, qui sont l'expression de notre croyance à l'enseignement de l'Eglise catholique, notre mère, et celle de notre filial attachement à ses Pasteurs.

L'acte de cession du Canada à la Grande-Bretagne assure aux catholiques de ce pays le libre exercice et toutes les prérogatives de leur croyance.

Ces dispositions du traité de 1763 sont respectées dans les lois sur l'Instruction publique, qui instituent des écoles catholiques et des écoles protestantes.

Du moment que la loi détermine qu'il y a des écoles catholiques et des écoles

protestantes, il faut nécessairement conclure que les écoles catholiques sont placées sous la haute surveillance de l'Eglise catholique, et *vice versa*.

Cette conclusion est non seulement une conséquence nécessaire, mais un droit reconnu explicitement par la loi :

1. Dans le fait que Nos Seigneurs les Evêques font partie *ex officio* du Conseil de l'instruction publique à qui est confiée, non seulement la haute surveillance, mais la haute direction de l'enseignement en cette province. (39 Vict., ch. 15, s. 11.)

2. Parce que les membres résidents du clergé sont visiteurs de droit des écoles de leur localité. (S. R. du B. C., c. 15, s. 121.)

3. Parce que le curé de chaque paroisse a le droit exclusif de faire le choix des livres qui ont rapport à la religion et à la morale, pour l'usage des écoles des enfants de sa croyance religieuse. (S. R. du B. C., c. 15, s. 65, par. 2.)

Les lois sur l'instruction publique reconnaissent, pour les écoles catholiques, deux classes d'instituteurs : les instituteurs appartenant au clergé ou à une congrégation religieuse et les instituteurs laïques. (S. R. du B. C., c. 15, s. 110 par. 10.)

Pour les premiers, la loi les suppose qualifiés et les exempte de l'examen, du moment qu'ils appartiennent au clergé ou à une congrégation religieuse. (S. R. du B. C., c. 15, s. 110, par. 10.)

Il n'en est pas ainsi des seconds : la loi exige de leur part des qualifications morales et des qualifications intellectuelles. (S. R. du B. C., c. 15, s. 110, par. 3 et 10.)

Pour les candidats qui ne se préparent pas à l'enseignement dans les écoles normales, un tribunal connu sous la dénomination de " Bureau d'Examineurs " est établi dans différentes localités (S. R. du B. C., c. 15, s. 103), afin de constater que la personne qui se présente, dans le but d'obtenir le pouvoir d'enseigner, possède d'abord les qualifications morales (S. R. du B. C., c. 15, s. 110, par. 3), et ensuite les qualifications intellectuelles qui sont aussi définies par la loi. (S. R. du B. C., c. 15, s. 110, par. 10.)

Après avoir constaté que le candidat possède les qualifications exigées par la loi, le tribunal lui délivre un brevet ou diplôme l'autorisant à enseigner dans les écoles communes de la province, ou de

telle partie du territoire pour laquelle le bureau d'examineurs a juridiction.

Voilà la loi qui, tout en respectant le pouvoir de l'Eglise, affirme les devoirs de l'Etat qui peut et qui doit faire enseigner les sciences et les arts nécessaires à la conservation et au développement de la richesse nationale. (Essai théorique de droit naturel par Taparelli, Livre, 4, chap. 4.)

L'instituteur laïque pourvu du brevet de capacité a donc le droit d'enseigner les sciences profanes exigées par la loi absolument comme l'instituteur ecclésiastique ou religieux. Quant à la religion, nous savons que l'Etat ne peut pas nous déléguer le pouvoir de l'enseigner, puisqu'il ne l'a pas lui-même ; mais Vos Grandeurs nous en font une obligation morale. Et nous affirmons ici solennellement que jamais personne d'entre nous n'a failli à cette marque de confiance de Votre part, et que le catéchisme est enseigné dans toutes les écoles catholiques de la province.

L'instituteur laïque, au point de vue légal, a le pouvoir d'enseigner, et son enseignement ne peut offrir de danger ni aux familles, ni à l'Eglise, ni à l'Etat, parce qu'il ne peut être donné que sous la triple surveillance des parents, du gouvernement et de l'Eglise.

Puisque nous ne pouvons, et que nous ne voulons enseigner que sous la haute surveillance des trois grands corps qui constituent la nation, nous avons droit à leur protection. Or, la protection des familles et de l'Etat nous est acquise, dans la même proportion qu'elle est accordée aux instituteurs appartenant au clergé ou aux congrégations religieuses ; mais cette protection nous fait défaut de la part d'un certain nombre de membres du clergé qui veulent, malgré nos protestations, nous appliquer les propositions XLV, XLVII et XLVIII du Syllabus, et voir en nous des *ennemis* et des *impies*. Voilà, Nos Seigneurs, les deux appellations injurieuses que l'on veut absolument nous infliger, et que nous repoussons de toute la force de nos âmes. Nous sommes catholiques et instituteurs ; et nous voulons, sous Votre égide paternelle, jouir de toutes les prérogatives attachées à ces deux titres glorieux.

Après avoir affirmé nos droits et nos devoirs, nous prenons la respectueuse liberté de demander à Vos Grandeurs de

vouloir bien approuver et bénir les déclarations contenues dans le présent Mémoire, et nous dire en même temps, si les deux propositions qui suivent sont conformes aux lois et à l'enseignement de l'Eglise :

10. L'Etat n'a pas le droit de faire enseigner les sciences profanes : ce droit est réservé explicitement à l'Eglise, par ces paroles de Notre-Seigneur : *Docete omnes gentes.*

20. La taxe pour le soutien des écoles est contraire aux lois de l'Eglise.

RÉPONSE :

Québec, 19 mai 1881.

Mr U. E. Archambault, }  
Montréal. }

Monsieur le Principal,

De concert avec cent trente-trois autres laïques catholiques employés dans l'enseignement, vous avez, en février dernier, adressé aux Evêques de cette province, un mémoire dans lequel vous les priez de prendre en considération le sentiment de malaise et de défiance qui existe contre les instituteurs laïques de cette province, sentiment d'autant plus regrettable qu'il semble s'accroître au lieu de disparaître. Vous nous demandez, en conséquence, de vous dire si les deux propositions suivantes sont conformes aux lois et à l'enseignement de l'Eglise.

10. L'Etat n'a pas le droit de faire enseigner les sciences profanes ; ce droit est réservé explicitement à l'Eglise par ces paroles de Notre-Seigneur : *Docete omnes gentes.*

20. La taxe pour le soutien des écoles est contraire aux lois de l'Eglise.

L'extrait suivant d'une circulaire de feu Mgr Baillargeon, Archevêque de Québec, en date du 31 mai 1870, vous donnera la réponse à vos deux questions.

“ Jésus-Christ a dit à l'Eglise : *Docete omnes gentes... docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis* (S. Mat. XXVIII)... A elle seule donc a été confié l'enseignement de la doctrine de Jésus-Christ, depuis les éléments du catéchisme jusqu'aux plus sublimes vérités de la théologie. Par sa constitution divine, elle a le droit et le devoir de veiller à ce que la foi et les mœurs de la jeunesse chrétienne soient sauvegardées dans les écoles et que ces

biens précieux n'y soient point exposés au danger de se perdre. Et comme il ne saurait y avoir de droit contre le droit, l'Etat ne peut jamais entraver l'Eglise, quand il s'agit de la foi et des mœurs. Pour cet objet, l'Eglise doit avoir entrée dans les écoles, non par simple tolérance, mais en vertu de sa mission divine... Partir de la condamnation des propositions 45 et 47 du *Syllabus* pour refuser à l'Etat toute intervention dans l'instruction littéraire et scientifique de la jeunesse, en tant que la fin légitime de la société et le bien commun le demande ; pour stigmatiser comme usurpation sacrilège toute loi civile concernant l'éducation de la jeunesse ; pour dire, enfin, que, par sa constitution divine, l'Eglise doit avoir seule la direction positive des écoles, même en ce qui concerne les lettres et les sciences naturelles, ce serait méconnaître à la fois la logique et l'enseignement des docteurs les plus autorisés (1).”

Cet extrait, que je vous communique de la part de tous NN. Seigneurs les Evêques de la province, fait connaître clairement ce qu'il faut penser de l'une et de l'autre question que vous nous posez.

Veillez agréer, monsieur le Principal, l'assurance de ma considération distinguée.

† E. A., Arch. de Québec.

M. D. Boudrias présente aux membres de l'Association la Requête suivante, à laquelle chacun d'eux, après explication, s'empresse d'apposer sa signature.

A l'Honorable A. Chapleau, Premier-Ministre de la Province de Québec.

HONORABLE MONSIEUR,

Les soussignés, instituteurs enseignant dans la Province de Québec, ont l'honneur de vous exposer :

10. Qu'ils approuvent entièrement la loi passée à la dernière session de la législature de Québec, loi qui établit un fonds de retraite pour les instituteurs et les institutrices que l'âge ou la maladie obligent de quitter l'enseignement ;

20. Que les traitements minimes qu'ils reçoivent ne leur permettent pas généra-

(1) Nous publions plus loin la circulaire de feu Mgr Baillargeon, ainsi que l'opinion d'un théologien éminent sur le même sujet. — R&D.

lement de rien mettre de côté, et qu'ils se trouvent, la plupart du temps dans l'impossibilité d'assurer leur subsistance lorsqu'ils abandonnent l'exercice de leur état;

30. Que trop souvent, des instituteurs, forcés par accident de renoncer à l'enseignement, ont vécu dans l'indigence ou ont été obligés de tendre la main à leurs anciens élèves;

40. Qu'en conséquence, les soussignés sont d'avis que la faible contribution versée par chacun dans le fonds commun, sera largement compensée par les avantages qu'ils en retireront;

50. Qu'ils comprennent parfaitement la nécessité où ils sont de fournir leur part au fonds de secours, formé pour l'avantage général du corps dont ils font partie, puisqu'aucune société ne peut se soutenir sans que chacun de ses membres contribue au bien commun;

60. Que la perspective d'obtenir plus tard une pension permettra aux instituteurs et institutrices de se consacrer entièrement à l'enseignement, au lieu de l'accepter comme un pis aller;

70. Que les enfants, par suite leurs parents et leurs pays, bénéficieront de cette loi, parce qu'elle conservera dans l'enseignement les personnes dévouées, instruites, expérimentées, qui auraient été obligées autrement de songer aux besoins pressants de l'avenir.

Et les soussignés ne cesseront de prier.

D. Boudrias, J. O. Cassegrain, H. O. Doré, F. X. P. Demers, J. P. Nantel, O. Aubin, H. B. Granger, W. H. Tétrault, T. M. Reynolds, L. A. Brunet, L. J. R. Bellefeuille, A. Chatigny, Aug. Allaire, J. N. Miller, Alex. G. Grant, J. Tompkins, Jos. Archambault, J. B. Demers, Jas. T. Anderson, Thomas Whity, Michael Daly, J. Baulne, Eug. Leroy, Méd. Lancôt, Jos. Baril, A. D. Lacroix, L. A. Primeau, W. P. Riordan, Chs. Caron, Wm. McKay, J. A. Toupin, C. Leblanc, J. B. O. Pelletier, A. P. Gélinas, A. Leblond de Brumath, J. C. Dupuis, W. P. J. Bond, Pierre E. Poupart, P. L. O'Donoghue, N. Latrémouille, P. J. Fitzpatrick, Andrew Keegan, H. C. O'Donoghue, J. Manning, C. W. L. Smith, U. E. Archambault, Wm. Fahey, Léon Charbonneau, Joseph Lavoie, S. Aubin, M. Emard, P. S. Ouellet, J. G. W. McGown, J. E. F. Barrette, Louis Lacroix, J. Currotte, N. Boulay, Tim. Fontaine, N. No-

lin, J. I. Nadon, R. S. Martineau, J. E. Mailhot.

M. U. E. Archambault attire de nouveau l'attention des instituteurs sur le *Journal de l'instruction publique*; il les prie d'en prendre communication, de le juger d'après son mérite intrinsèque, et de s'y abonner s'ils le croient digne de leur encouragement. Il regrette que le sujet de concours proposé dans le no. de janvier dernier du *Journal de l'instruction publique* n'ait pas encore été traité. Il espère que les instituteurs voudront bien faire connaître leur opinion, choisir eux-mêmes tout autre sujet qu'ils croiraient être plus en rapport avec les besoins actuels de l'enseignement, et en donner communication à la direction du journal.

Monsieur le président invite les instituteurs à soumettre à la direction du journal toute question en rapport avec l'enseignement primaire et renfermant quelque difficulté; il est convaincu que le comité se chargera avec plaisir d'y donner une solution aussi juste que possible. Il ajoute qu'il serait heureux de voir les instituteurs se faire collaborateurs du *Journal*, en lui envoyant, soit dictées, problèmes d'arithmétique, d'algèbre, travaux pédagogiques, etc., ce qui contribuerait à varier davantage la matière du *Journal* et à le rendre de plus en plus utile et pratique.

M. l'ex-inspecteur Valade fait l'éloge du *Journal*, et dit que c'est un des meilleurs journaux pédagogiques pratiques qui existent.

M. Emard rend ce témoignage aux MM. du comité de direction qu'ils ont réussi à faire du *Journal de l'instruction publique* un véritable code pratique pour l'instituteur. Depuis qu'il y est abonné, il constate avec plaisir que les élèves de son école sont tout émulation pour résoudre les différents problèmes, faire les dictés, etc., etc., que le *Journal* renferme.

M. l'inspecteur MacMahon fait remarquer que dans un grand nombre d'écoles de son district d'inspection, il voit les instituteurs et institutrices prendre les problèmes et les dictés dans le *Journal de l'instruction publique*, et les donner à leurs élèves; tous l'ont remercié de les avoir encouragés à s'abonner à cette excellente feuille, qui leur est d'un si grand secours. Il se propose de continuer à fai-



re tout en son pouvoir pour en augmenter de plus en plus la circulation.

M. J. T. Dorais approuve complètement ce qu'ont dit MM. Valade, Emard et MacMahon ; il ajoute que le *Journal de l'instruction publique* est non seulement utile et nécessaire aux élèves, mais qu'il est indispensable à l'instituteur. Sans un bon journal pédagogique pratique, l'instituteur est, malgré lui, entraîné dans la routine—tandis qu'une bonne revue pédagogique le mettant en mesure de suivre le courant des progrès pédagogiques, lui permet de mieux préparer ses classes, de les rendre plus attrayantes, et par conséquent, de créer chez ses élèves du courage et de l'émulation. Il fait voir le bien qu'a déjà fait le *Journal de l'instruction publique*, et engage les instituteurs à y souscrire.

M. le président remercie avec reconnaissance tous ceux qui ont parlé d'une manière aussi bienveillante, trop bienveillante peut-être, du *Journal de l'instruction publique*. Il dit que c'est pour lui comme pour les personnes distinguées avec lesquelles il travaille, un encouragement à faire mieux, et que le comité de rédaction ne négligera rien pour mériter de plus en plus les suffrages de ceux qui, en ce pays, s'occupent d'éducation.

M. T. Whitty fait lecture d'un travail intéressant et instructif sur "l'homme considéré au triple point de vue physique, intellectuel et moral." Prenant l'homme au berceau de la création, il nous fait voir par des preuves indiscutables que toujours, en tout temps et en tout lieu, chez tous les peuples, cet être privilégié, ce chef-d'œuvre du Tout-Puissant, n'a été réellement digne de ce nom qu'en faisant la volonté de son Créateur.

Il termine son intéressante causerie par des considérations propres à faire méditer un grand nombre de prétendus savants et philosophes, qui n'ont qu'un but matériel dans toutes leurs actions, et leur adresse ces paroles remarquables d'un grand homme : "Celui-là sera réellement grand qui aura su, pendant sa vie, travailler au bonheur temporel et éternel de ses semblables, par la fuite du vice et la pratique des vertus chrétiennes, et se sera assuré la vie éternelle."

M. le président offre à la discussion la question suivante :

"Dans les écoles primaires, excepté

pour l'enseignement de la lecture, doit-on permettre à l'élève d'avoir un livre de texte entre les mains ?"

M. Boudrias ouvre la discussion. Ce monsieur croit qu'il est facile d'enseigner oralement certaines matières à des enfants d'un certain âge, mais qu'il serait difficile, si non impossible, d'enseigner la grammaire, par exemple, sans livre de texte. Cette matière, l'une des plus difficiles à enseigner, sera rendue relativement facile si l'élève, à la suite d'explications nombreuses, claires et simples de la part du maître, a entre les mains un auteur auquel il puisse avoir recours au besoin. Il est porté à croire que de deux maîtres de capacités égales, l'un enseignant oralement, et l'autre avec le livre de texte, ce dernier obtiendra de meilleurs résultats.

M. H. O. Doré dit que tout instituteur qui a l'esprit de son état ne fera jamais du livre de texte une chose absolument nécessaire ; car, comme le dit Lhomond : "Le meilleur livre c'est la parole du maître." Il est cependant d'opinion qu'on doit conserver le livre pour y référer au besoin.

M. I. Nadon appuyant son opinion de celles de MM. Boissières et Clarville, publiées sur ce sujet dans l'*École Normale* (octobre 1863-64) se prononce contre tout système qui tend à faire disparaître le livre de texte des mains de l'élève. Le manque d'assiduité des élèves rendrait l'enseignement oral tout à fait infructueux.

M. L. A. Primeau croit que la meilleure chose à faire n'est pas de supprimer le livre de texte, mais de pourvoir l'élève du meilleur auteur pour chacune des matières à enseigner. Il ne veut pas que l'instituteur soit un simple répétiteur, mais qu'il prépare bien ses classes, afin d'être en état de donner toutes les explications nécessaires, et de répondre aux questions que peuvent lui poser les élèves. L'enseignement oral absolu serait de nature à ruiner la santé de l'instituteur et à rendre les élèves inactifs, en leur laissant peu ou très peu à faire par eux-mêmes.

M. T. M. Reynolds rapporte l'expérience qu'a faite M. Harrington, inspecteur-général des écoles du Massachusetts de l'enseignement oral absolu, dans deux académies. (High Schools.)

Pendant deux ans, des professeurs ex-

périmentés ont travaillé avec toute l'énergie dont ils étaient capables, et pour récompense de leur dévouement ils ont dû constater qu'ils avaient complètement failli dans leur entreprise. Il s'élève fortement contre la manière dont certaines matières sont enseignées. Il désire que l'enseignement soit logique : c'est-à-dire que l'on procède du *connu* à l'*inconnu*, de l'*exemple* à la *règle*, contrairement à ce qui se fait habituellement. Il espère qu'on n'abolira pas l'usage du livre de texte, mais que, au contraire, on s'efforcera de mettre entre les mains des élèves de meilleurs livres que la plupart de ceux dont on se sert actuellement.

M. J. T. Dorais est d'opinion qu'on ne doit pas enlever le livre des mains de l'élève, mais, d'un autre côté, qu'on ne doit pas s'y attacher exclusivement. Jusqu'aujourd'hui on a cultivé la mémoire des élèves au grand détriment des autres facultés : c'est l'abus du livre de texte qui en est la cause.

M. A. D. Lacroix avoue que le livre de texte est un auxiliaire puissant, mais que c'est en même temps un ennemi dangereux. Les instituteurs qui exigent qu'une leçon soit sue de mémoire et récitée à jets continus, trouvent que le livre de texte est un puissant auxiliaire. C'est par un tel emploi qu'il devient un ennemi dangereux. Il est d'avis qu'on doit réagir contre cette triste habitude ; mais en supprimant tout auteur, on tombe dans l'excès contraire. Il favorise l'explication complète et entière des leçons avant qu'elles soient données à apprendre par cœur.

M. l'abbé Verreau distingue entre l'enfant qui commence et celui dont l'intelligence est déjà suffisamment développée. De là, obligation pour l'instituteur de suivre deux méthodes différentes. Quant au premier, personne ne peut douter qu'on puisse lui enseigner *oralement* une foule de choses ; car sans l'enseignement oral, l'élève commençant serait condamné à n'apprendre que la lecture et l'écriture. Quant au second, l'instituteur, après avoir bien expliqué au tableau noir certaines règles de grammaire, par exemple, doit donner un devoir afin que l'élève applique les règles expliquées. Les résultats de ce système seront d'autant plus satisfaisants que les explications auront été plus complètes, plus claires, et partant mieux comprises ;

car : " ce qui est compris est appris." En outre, le livre de texte fait encourir aux parents de fortes dépenses,—puisqu'il y a une foule d'ouvrages en usage pour l'enseignement d'une même matière,—et que chaque maître tient à son auteur favori. Il n'y a pas de doute qu'après un examen sérieux du sujet, chacun pourra se convaincre que le livre de texte, qui a été considéré jusqu'aujourd'hui comme indispensable, est plutôt nuisible qu'utile. L'enseignement oral absolu, donné cette année aux élèves de l'école modèle attachée à l'École Normale Jacques-Cartier, a produit les meilleurs résultats.

En quelques mots, M. le président félicite les membres de l'Association sur l'entrain qu'ils ont mis dans la discussion, et, se rendant au désir de la majorité des membres présents, il renvoie le sujet à la prochaine conférence pour y être de nouveau discuté.

M. L. A. Brunet lit quelques pages de son livre "*La Famille et ses traditions* (1)." Après avoir passé sous silence, dit-il, ce qui a trait aux " Archives des collèges et des convents, je me permettrai d'exprimer un désir. Je serais heureux de voir des Archives dans toutes les écoles, pour les mêmes raisons qui me les font aimer dans les convents et les collèges, et qui m'en font souhaiter la mise en pratique dans les familles : le bien qui en résulterait d'abord pour ceux qui les tiennent, et le bien plus grand encore qui en découle pour la société. Ce double motif à certainement de quoi tenter des cœurs moins nobles et moins patriotiques que ceux des instituteurs ; que ne dois-je donc pas attendre de votre zèle sous ce rapport ?

La visite d'un personnage remarquable au point de vue du cœur ou de la dignité, les examens, les distributions de prix, l'anniversaire de la naissance ou la fête patronale du Principal, du Maître ou de la Maîtresse, la retraite annuelle, ainsi que les discours ou adresses qui ne manquent jamais d'accompagner ces grands événements de l'École : telles sont les principales matières que nos archives doivent enregistrer.

(1) Cet excellent ouvrage, qui vient d'être publié, contient, outre la lecture dont nous donnons ici un court résumé, trois conférences données devant cette Association à des réunions antérieures, et une corbeille poétique en prose et en vers, renfermant les meilleurs morceaux des écrivains canadiens et étrangers.

Les instituteurs ne refuseront donc pas, quand viendra leur tour, de faire le compte-rendu d'une séance, d'une visite ou d'une fête, ou de préparer le discours ou l'adresse de circonstance. Il n'y a pas de meilleur exercice pour se former au grand art d'écrire.

M. le professeur fait ensuite la lecture d'un programme qu'il a tracé pour les élèves des hautes classes des collèges, des couvents, des académies et des écoles. Et pour prouver que la jeunesse peut rédiger un journal d'une manière satisfaisante, il nous fait part de trois charmantes compositions de ses propres élèves.

Il termine en recommandant son livre à la sympathie de ses confrères, qui ne manqueront pas, nous osons l'espérer, de se le procurer et de le répandre le plus tôt possible dans les limites de leur pouvoir et de leur influence.

La séance est ajournée au 25 d'août prochain, à 7.30 h. de l'après-midi.

F. X. P. DEMERS,  
Secrétaire.

### GÉOGRAPHIE.

#### Les plus grands fleuves de l'Univers.

LONGUEURS DONNÉES EN LIEUES CANADIENNES.

1	Missouri-Mississippi	Amérique	1 490
2	Nil	Afrique	1 340
3	Amazone	Amérique	1 280
4	Iénisséï	Asie	1 140
5	Fleuve Bleu	"	1 080
6	Niger	Afrique	990
7	Congo	"	950
8	Amour ou Sagalien	Asie	930
9	Fleuve Jaune	"	930
10	Obi	"	890
11	Léna	"	890
13	Parana-Plata	Amérique	830
13	Mackenzie	"	830
14	Volga	Europe	740
15	Cambodge	Asie	725
16	Iraouadi	"	705
17	Saint-Laurent	Amérique	685
18	Gange	Asie	640
19	Zambèze	Afrique	640
20	Danube	Europe	590
21	Sénégal	Afrique	580
22	Rio-Grande-del-Norte	Amérique	580
23	Brahmapoutra	Asie	580
24	Euphrate	"	580
25	Sihoun	"	540
26	Orénoque	Amérique	495
27	Saskatchewan-Nelson	"	455
28	Djiloun	Asie	455

29	Snake-Columbia	Amérique	435
30	Colorado de l'Ouest	"	435
31	San-Francisco	"	435
32	Condamine-Darling-Murray	Océanie	435
33	Dnieper	Europe	425
34	Oural	"	415

#### Les plus grands fleuves de l'Amérique.

Fleuves	Mers	Kilo- mètres	Lieues cana- diennes
Missouri-Mississippi	M. du Mexique	7 290	1 490
Amazone	O. Atlantique	6 200	1 280
Parana-Plata	"	4 000	830
Mackenzie	Océan Glacial	4 000	830
Saint-Laurent	O. Atlantique	3 300	685
Rio-Grande-del-Norte	M. du Mexique	2 800	580
Orénoque	O. Atlantique	2 400	495
Saskatchewan-Nelson	M. d'Hudson	2 200	455
Snake-Columbia	O. Pacifique	2 100	435
Colorado de l'Ouest	"	2 100	435
San-Francisco	O. Pacifique	2 100	435
Magdalena	M. des Antilles	1 500	310
Brazos	M. du Mexique	1 200	250
Paramahyba	O. Atlantique	1 200	250
Uruguay	"	1 200	250
Colorado de l'Est	M. du Mexique	1 100	230
Yucou	M. de Béhring	900	186

(Extraits du Journal de l'éducation de Québec)

#### Vers à apprendre par cœur.

1

LA FABLE ET LA VÉRITÉ.

La Vérité toute nue  
Sortit un jour de son puits.  
Ses attraits, par le temps, étaient un peu détruits  
Jeune et vieux fuyaient à sa vue.  
La pauvre Vérité restait là morfondue,  
Sans trouver un asile où pouvoir habiter.

A ses yeux vient se présenter  
La Fable richement vêtue,  
Portant plumes et diamants,  
La plupart faux, mais très brillants.

" Eh ! vous voilà ? Bonjour, dit-elle ;  
" Que faites-vous ici, seule sur un chemin ? "  
La Vérité répond : " Vous le voyez, je gèle ;  
" Aux passants je demande en vain  
" De me donner une retraite ;  
" Je leur fais peur à tous ! Hélas ! je le vois bien "  
" Vieille femme n'obtient plus rien."

" Vous êtes pourtant ma cadette,

" Dit la Fable ; et sans vanité,

" Partout je suis fort bien reçue.

" Mais aussi, dame Vérité,

" Pourquoi vous montrer toute nue ?

" Cela n'est pas adroit. Tenez, arrangeons-nous ;

" Qu'un même intérêt nous rassemble.

" Venez ; sous mon manteau nous marcherons  
[ensemble ;

" Chez le sage, à cause de vous,  
" Jè ne serai point rebuté ;  
" A cause de moi, chez les fous,  
" Vous ne serez point maltraité.

" Servant par ce moyen chacun selon son goût,  
" Grâce à votre raison, et grâce à ma folie,  
" Vous verrez, ma sœur, que partout  
" Nous passerons de compagnie."

FLORIAN.

Phrases à corriger.

1<sup>o</sup> Pour son air de *Madame l'Archiduc*, elle portait une robe Restauration, en satin crème, garnie de falbalas d'or avec un ridicule au côté. Corsage duchesse de Berry.

2<sup>o</sup> En réponse, le Gavardie entonne un refrain sur l'intolérance du Président, qui vous lui cingle un joli rappel à l'ordre.

3<sup>o</sup> On a fait entendre clairement au roi des Hellènes que l'Europe, toute sympathique qu'elle soit à la Grèce, n'entend pas être à la merci de ses prétentions belliqueuses.

4<sup>o</sup> Sur le char, pas une couronne, pas une fleur, pas un feuillage, rien qui mit un sourire ou un parfum sur la lourdeur des draperies noires pleurées d'argent.

5<sup>o</sup> Mais la chambre, du moins aura gardé les cordons de la bourse, devant lesquels, fussent-ils têtus comme des ânes rouges, tous les pouvoirs présents et passés ont toujours fini par capituler.

6<sup>o</sup> Nous savons tous où l'art commence et finit ; nous n'avons pas trouvé et nous ne trouverons jamais la limite qui sépare le peintre du vitrier, le statuaire du modelleur, le graveur du bousilleur aquafortiste, le musicien du musicastre, l'écrivain du gâcheur de papier.

7<sup>o</sup> Ce que le Louvre a été mis dedans, grâce à l'inexpérience ou au bon plaisir de ces acheteurs irresponsables, il est difficile de s'en faire une idée.

8<sup>o</sup> Malgré cette vie enfiévrée, malgré cette course brides abattues vers l'inconnu, malgré cette chasse furibonde donnée à l'avenir, il est toujours un instant de calme durant lequel, croyant ou athée, l'homme s'arrête songe et se souvient.

9<sup>o</sup> Il s'est trouvé dans la presse quelques empêcheurs qui sont absolument résolus à ne pas laisser s'en aller en os de boudin, malgré les fêtes du Noël, cette

affaire Cisse, infiniment plus intéressante que l'affaire Girardin.

10<sup>o</sup> Dans l'antichambre se tiennent deux valets de pieds à la livrée verte impériale bien connue, seul souvenir qui subsiste des splendeurs du Palais-Royal.

11<sup>o</sup> Cela sent bien son rococo, toutefois. C'est du vieux jeu, très mièvre, très étri-qué, bon pour être siffloté au dessert, entre la poire et le fromage.

12<sup>o</sup> L'émotion a été grande, le soir, à la caserne lorsqu'on a appris la note du général : il ne s'agissait en effet de rien moins que de l'embarquement immédiat de la compagnie pour une destination inconnue.

13<sup>o</sup> Le quatuor des médecins finit en quintette ; il comprend la conversation des docteurs parlant de tout autre chose que de la personne malade jusqu'au moment où, interrogés par Sganarelle, deux d'entre eux s'injurient mutuellement.

14<sup>o</sup> Nous ne sachons pas quel meilleur candidat pourraient trouver les électeurs de Seine-et-Oise, et nous espérons encore qu'ils sauront faire violence aux scrupules de notre ami.

15<sup>o</sup> Il ne suffit pas, comme d'aucuns le prétendent, qu'on fasse des livres ; il faut encore que ceux-ci soient connus pour qu'on soit autorisé à parler littérature nationale.

Corrections.

1<sup>o</sup> ... de falbalas d'or avec un *réticule* (on parle d'une manière ridicule en s'exprimant autrement) ; — 2<sup>o</sup> ... qui vous le cingle d'un joli rappel à l'ordre (ou dit *cingler quelqu'un de ...*) ; — 3<sup>o</sup> que l'Europe, toute sympathique qu'elle est (après tout ... que, on ne met pas le subjonctif comme après *quelque ... que ...*) ; — 4<sup>o</sup> ... sur la lourdeur des draperies noires *par-sémées de larmes* d'argent (on n'a jamais dit et on ne dira probablement jamais *pleurer* une draperie d'argent, pour signifier y figurer des larmes) ; 5<sup>o</sup> ... fussent-ils têtus comme des ânes (l'adjectif *rouge* n'a que faire ici ; il ne s'emploie qu'après *traitre*) ; — 6<sup>o</sup> ... le musicien du *musicâtre* (aujourd'hui ces noms de dénigrement se terminent en *âtre* et non en *astre*) ; — 7<sup>o</sup> ... Le nombre de fois que le Louvre a été mis dedans ; — 8<sup>o</sup> ... malgré cette course à *bride*

*abattue* (cette expression ne se met pas au pluriel); — 9<sup>o</sup> ... à ne pas laisser s'en aller en *eau* de boudin (le boudin n'a pas d'os); — 10<sup>o</sup> ... se tiennent deux valets de *piéd*; — ... 11<sup>o</sup> ... c'est du vieux jeu, très *faible* (je n'enregistre cette phrase que pour rappeler qu'à la p. 50 de la 7<sup>o</sup> année du *Courrier de Vaugelas*, j'ai montré combien on s'est mépris sur le sens de *mièvre*); — 12<sup>o</sup> ... il ne s'agit de rien de moins que de l'embarquement (voir le *Courrier de Vaugelas*, 8<sup>o</sup> année, p. 91, où j'explique quand il faut de entre *rien* et *moins*); — 13<sup>o</sup> ... parlant de tout autre chose que la personne (ne pas mettre *de*); — 14<sup>o</sup> ... Nous ne *sachions* pas quel meilleur candidat (c'est le subjonctif qu'il faut d'ici; du reste, *sachons*, précédé de *nous*, est un barbarisme); — 15<sup>o</sup> ... comme *quelques-uns* le prétendent (voir *Courrier de Vaugelas*, 3<sup>e</sup> année, p. 50). — *Courrier de Vaugelas*.

### DICTÉES SYNTAXIQUES.

*Critique.* — *Fourbe.* — *Garde.* — *Greffe.* — *Guide.* — *Manœuvre.*

#### I.

— La critique n'est autre chose que le bon sens perfectionné par la logique. (BOISTE.)

J'ajouterai même, et notre expérience le prouve, que les *bons* critiques ne viennent que longtemps après les bons philosophes. (CONDILLAC.)

Le Cid est l'un des plus beaux poèmes que l'on puisse faire; et l'une des *meilleures* critiques qui ait été *faite* (1) est celle du Cid. (LA BRUYÈRE.)

La jeunesse se livre à une critique *présomptueuse*. (FÉNELON.)

Du nom de fierté noble on orna l'impudence.  
Et la fourbe passa exquise prudence. (BOILEAU.)

Du fourbe qui vous hait redoutez l'artifice. (LENODLE.)

La fourbe n'est que le jeu des petites âmes. (CORNEILLE.)

Lâches aux cabales vendus,  
Artisans de fourbes *grossières*. (J.-B. ROUSSEAU.)

Appliquez-vous avec tout le soin possible à la garde de votre cœur, parce qu'il est la source de la vie. (SACI, *Prov. de Salomon*.)

Au lieu d'être en prison, je n'ai pas même un [garde. (CORNEILLE.)

(1) Suivant nous, il faudrait..... qui *aient été faites*.

Ses gardes *affligés*  
Imitaient son silence autour de lui *rangés*. (RACINE.)

La greffe unit son art aux dons de la nature. (DELILLE.)

Il faut user de diligence extrême.  
En pareil cas; car *le greffe* tient bon,  
Quand une fois *il* est saisi des choses,  
C'est proprement la caverne au lion. (LA FONTAINE.)

Et l'arbre hospitalier où *la greffe prospère*,  
De ces enfants nouveaux s'étonne d'être [père. (DELILLE.)

La famille en pâlit, et vit en frémissant  
Dans la poudre *du greffe* un poète nais- [sant. (BOILEAU.)

La raison est *un guide infidèle*, est un juge in-  
compétent dans les choses divines. (ST. EVREMONT.)

Les *grandes* guides sont *celles* que le cocher  
tient dans ses mains, afin de pouvoir, par leur  
moyen, gouverner les chevaux, et leur faire faire  
tous les mouvements qu'il convient. (LAVEAUX.)

Enfin, Malherbe vint, et *ce guide fidèle*,  
Aux auteurs de ce temps sert encore de [modèle. (BOILEAU.)

Défilz-vous de lui, c'est un *fin* manœuvre. (ACADÉMIE.)

S'il a fait *quelque mauvaise* manœuvre, vous  
avez la voie de la justice. (LE SAGE.)

Il fit *une* manœuvre qui déconcerta l'en-  
nemi. (ACADÉMIE.)

#### II.

La critique est *aisée* et l'art est difficile. (DESTOUCHES.)

Soyez-vous à vous-même *un sévère* critique. (BOILEAU.)

Le plaisir de *la* critique nous ôte celui d'être  
vivement touchés de fort belles choses. (LA BRUYÈRE.)

Chacun, vous dénonçant à la haine publique,  
Se dit : Fuyez cet homme, il mord, c'est un [critique. (GILBERT.)

Je ne fais pas grand cas pour moi de *la* criti- [que; (A. DE MUSSET.)

Toute mouche qu'*elle* est, c'est rare qu'*elle* [pique. (A. DE MUSSET.)

Sa fourbe fut bientôt *découverte*. (BOSSUET.)  
Que peut-on espérer d'un fourbe, d'un fripon? (LEGRAND.)

O Dieu ! qu'en peu de temps on a vu d'aven- [tures.  
Et qu'un fourbe est *contraint* de prendre de [figures ! (MOLIÈRE.)

Toute fourbe est honteuse aux cœurs nés pour  
[l'empire.  
(CORNEILLE.)

S'il y eut jamais une conjoncture où il fallut  
montrer de la prévoyance et un courage intrépi-  
de, ce fut lorsqu'il s'agit d'assurer la garde des  
trois illustres captifs. (BOSSUET.)

Amis, partageons-nous ; qu'Ismaël en sa garde  
prenne tout le côté que l'Orient regarde.  
(RACINE.)

C'est par la greffe qu'on a trouvé le secret d'a-  
doucir l'amertume et l'aigreur des fruits qui vien-  
nent dans les forêts. (BARTHÉLEMY.)

Mais ne t'écarte point, prends un fidèle guide.  
(RACINE.)

Je vis Washington passer dans une voiture  
qu'emportaient avec rapidité quatre chevaux  
fringants, conduits à grandes guides.  
(CHATEAUBRIAND.)

Montaigne est un guide qui égare, mais qui mène  
en des lieux plus agréables qu'il n'avait promis.  
(BALZAC.)

Que ce Dieu qui m'entend me garde d'un  
[blasphème !

Mais je ne comprends rien à ce lâche destin (1)

Qui va sur le pavé briser un diadème,  
Parce qu'un postillon n'a pas sa guide en  
[main.

(A. DE MUSSET.)

Une jeune fille ne peut avoir de meilleure guide  
que sa mère.

(ACADÉMIE.)

La loi seule est mon guide. (ACADÉMIE.)

Il (le czar Pierre) ne se plaît guère qu'à char-  
penter, et il passe des jours entiers à travailler,  
comme un ouvrier, à la construction des vais-  
seaux ; on le voit aux ateliers, tout comme le plus  
vil manœuvre. (BAYLE.)

Philippe n'eut garde d'envoyer aucun agent  
connu ou suspect ; il sentait bien que tous soup-  
çonneraient sa manœuvre. (ROLLIN)

(1) La mort du duc d'Orléans.

J. O. C.

## DICTÉES D'ORTHOGRAPHE USUELLE

### I. LE SAULE PLEUREUR.

L'homme affaissé sous le poids de la  
douleur, tenant sa tête inclinée entre ses  
mains, et ne regardant que la terre qu'il  
arrose de ses larmes, doit avoir son em-  
blème dans le règne végétal. Il l'a, en  
effet : le saule pleureur, voilà son sym-  
bole. Cet arbre est, de tous les arbres,  
le plus poétique et le plus pittoresque.  
Ce n'est pas l'homme qui l'a nommé pleu-  
reur, c'est la nature qui est sa marraine.  
Impossible de le voir sans se sentir l'âme

pénétrée de la tristesse qu'il inspire,  
quand il ombrage une tombe qu'il semble  
caresser de ses longs et flexibles rameaux.  
En cet état, il a pourtant de la grâce ;  
mais quelle grâce ! Ah ! ce n'est pas celle  
de la rose tout épanouie de joie ; non,  
sa grâce, à lui, est celle de la douleur  
larmoyante et inclinée. D'autres fois, on  
le voit abaisser sa verte chevelure sur la  
face d'un étang, et l'on dirait alors que  
cette pièce d'eau sur laquelle il se tient  
penché est le produit de ses larmes.  
(L'ABBÉ H. DUBOIS.)

### II. LA PROPRETÉ.

Parmi les soins que l'on donne au corps,  
il en est qui ont une influence morale,  
peu sensible en apparence, mais très réel-  
le : tels sont ceux de la propreté.

La propreté sur la personne, dans les  
vêtements, est une des règles les plus cer-  
taines de l'hygiène ; elle prévient une  
foule de maladies ; elle entretient la frai-  
cheur, la facilité, le jeu de tous les orga-  
nes ; elle entretient aussi les idées de dé-  
cence, les habitudes d'ordre ; elle con-  
court à inspirer le respect que l'homme  
se doit à lui-même, elle l'accoutume à la  
vigilance sur soi ; elle commande la mo-  
dération, l'attention, la retenue en beau-  
coup de choses ; elle dispose au travail ;  
elle répand une certaine sérénité dans  
l'esprit ; elle offre l'image sensible de la  
pureté intérieure de l'inocence ; elle est  
aussi un égard pour les autres ; elle atti-  
re la bienveillance ; elle facilite le com-  
merce de la vie ; elle est un lien de so-  
ciabilité.

La propreté peut être observée dans  
toutes les situations ; il y a une pro-  
preté compatible avec la pauvreté elle-  
même. (DE GÉRANDE.)

### III. NOBLE ÉMULATION QUE DOIT AVOIR UN JEUNE HOMME.

Qu'un jeune homme soit pénétré de ces  
principes, quelle que puisse être sa carriè-  
re, qu'il soit commerçant, fabricant ou ma-  
nufacturier, avocat ou jurisconsulte, mé-  
decin, physicien, chimiste, architecte, in-  
génieur, libraire, imprimeur, militaire,  
administrateur, diplomate, ou même agri-  
culteur, mécanicien, artisan, simple ou-  
vrier : " Je ne veux point, se dira-t-il à  
lui-même, languir dans une stérile et  
honteuse médiocrité ; je veux trouver assez  
de ressources dans mon propre génie,  
aidé par l'observation et par l'étude, ou

dans une industrie persévérante et active, dans une volonté forte, dans une méditation soutenue, secondée par les lumières et par les exemples qui m'ont précédé ou qui m'environnent, pour mériter d'être cité comme modèle, pour sortir d'une foule insignifiante et obscure, pour jouer un rôle honorable, pour être heureux en me rendant utile." Alors on arrive nécessairement à la fortune et à la célébrité par le pouvoir immense de la continuité d'action, et par la volonté de parvenir. On ne végète point sur la terre; on vit, et l'on est digne de vivre. O jeunes gens ! sachez apprécier et employer tous vos avantages ! (JULIEN.)

#### IV. RACES DIVERSES DES HOMMES.

Il y a, dans l'espèce humaine, de grandes différences pour la couleur, les traits du visage, la forme de la tête, les cheveux, le langage et d'autres particularités.

D'après les principales différences, on a distribué les hommes en trois grandes races.

La race à laquelle nous appartenons est la race *blanche*, appelée aussi *caucasique*, parce qu'elle paraît avoir habité d'abord vers la chaîne du Caucase, entre la mer Caspienne et la mer Noire. Elle occupe l'est de l'ancien continent, c'est-à-dire l'Europe, la moitié occidentale de l'Asie et le nord de l'Afrique; elle a formé de grandes colonies en Amérique.

Les hommes de cette race se distinguent par leur couleur généralement blanche et rosée; cependant leur teint est fort brun, et même presque noir, dans les contrées chaudes de l'ancien continent; ils ont la tête ovale, les yeux grands, le nez aquilin, la bouche peu fendue, les lèvres petites, les dents placées verticalement, les cheveux fins et souvent bouclés. C'est la seule race chez laquelle on trouve les cheveux blonds et les yeux bleus.

La race blanche est active et entreprenante; c'est aujourd'hui la plus civilisée.

#### V. RACES DIVERSES DES HOMMES.

(Suite.)

Une autre race, qu'on appelle *jaune*, habite la moitié orientale de l'Asie et les régions les plus boréales de cette partie du monde. On la trouve aussi un peu dans le nord de l'Amérique et de l'Océanie.

Les hommes de cette race ont la peau généralement jaunâtre ou olivâtre, le visage large et plat, la tête grosse et ronde, la bouche grande et le nez écrasé à sa racine; leurs yeux sont très longs, mais fort étroits, et relevés en dehors. Leurs cheveux sont noirs, lisses, raides et peu fournis.

Cette race est nommée aussi *mongolique*, à cause de la grande nation des Mongols, qui en fait partie.

La partie de la race jaune qui habite dans l'est de l'Asie est civilisée depuis fort longtemps; mais les hommes de cette race qui se trouvent dans les régions boréales sont encore de misérables sauvages.

La troisième race est la race *noire*, répandue dans le milieu et dans le sud de l'Afrique, dans la Nouvelle-Hollande et dans quelques autres terres méridionales de l'Océanie. Sa couleur est noire ou noirâtre, quelquefois d'un gris d'ardoise, ou d'un brun assez semblable au café au lait. Les nègres ont le front aplati, les mâchoires avancées, les lèvres grosses, les dents plus longues que celles des deux premières races, la bouche grande, le nez large et épaté; leurs cheveux, généralement laineux, sont toujours noirs et épais.

Cette race est moins civilisée que les deux précédentes. Les peuples de la race blanche, fiers de leur civilisation plus avancée, ont souvent le tort de la mépriser, et ils ont réduit beaucoup de nègres à un rude esclavage, surtout pour les faire travailler dans leurs colonies d'Amérique. (CORTAMBERT.)

#### VI. MOYEN D'UTILISER LES PLANTES INUTILES ET NUISIBLES.

Des agriculteurs se plaignent avec raison de la grande quantité de plantes inutiles et nuisibles qui, mêlées avec les récoltes, en diminuent considérablement le produit. Voici le moyen, non seulement de les détruire, mais encore de les utiliser.

On établit d'abord un lit, épais d'un pied, d'herbes parasites vertes, sur lequel on étend une couche mince de chaux vive pulvérisée, et l'on continue ainsi de superposer alternativement ces différentes couches. Lorsque les matières sont restées pendant quelques heures en contact, on s'aperçoit de la décomposition. Il est essentiel d'empêcher l'inflammation spontanée qui pourrait se produire; à cet effet, on doit recouvrir la masse de terre et de gazon.

La décomposition est complète au bout de vingt-quatre heures, et la cendre qui en résulte possède toutes les qualités d'un excellent engrais. On peut se servir de toutes sortes de plantes pour cet usage, pourvu qu'elles soient vertes ; cette condition est absolument nécessaire : plus les herbes sont vertes et la chaux nouvellement cuite, plus l'engrais sera énergétique. (*Petites Lectures.*)

VII. DE L'UTILITÉ DE L'HISTOIRE.

Sans le souvenir du passé, l'homme, étranger à lui-même, ignorerait sa propre existence ; ses jours se succéderaient et ne s'enchaîneraient pas ; chaque instant le verrait mourir et renaître ; le souvenir seul forme un ensemble de sa vie entière. L'histoire est le souvenir du genre humain ; elle rattache les siècles aux siècles, et nous conserve la filiation des peuples ; elle est le lien commun de la grande famille humaine ; elle instruit les nations de leur origine, de leurs progrès, de leur grandeur ; en un mot, elle leur révèle tout ce qu'elles ont été, pour leur montrer ce qu'elles peuvent être.

C'est principalement ce qu'en effet l'histoire nous rapporte, non seulement des actions des hommes célèbres, mais encore de leur caractère, de leurs erreurs, de leurs opinions et de leur influence ; elle nous explique quelle a été dans chaque conjoncture la part de la sagesse, des passions, du hasard ou de la témérité. C'est ainsi qu'elle transmet à la postérité la plus reculée le riche héritage du passé, et prépare d'avance les événements futurs.

VIII. DE L'UTILITÉ DE L'HISTOIRE.

(Suite.)

On accuse l'histoire de ne retracer à nos yeux que l'odieux spectacle de nos vices et de nos fureurs. Mais ce que les hommes oublient le plus facilement, c'est l'imperfection de leur nature ; l'histoire doit les y ramener sans cesse ; elle les montre irréconciliables ennemis du repos et du bonheur, et lâches esclaves d'un orgueil incommensurable qui aspire à tout usurper ou à tout détruire. Au milieu des ténèbres du polythéisme, les Athéniens, incertains, dressèrent un autel au dieu inconnu ; à l'aspect des forfaits qui souillent les annales du monde, l'homme sensible dédie un temple aux vertus modestes et ignorées. Si les ver-

tebs obscures n'ont pas le droit de servir d'exemple à la postérité, elles sont l'armure invisible qui préserve le genre humain. Les bonnes actions isolées, semblables à ces pétillantes étincelles qui attestent la présence d'un fluide mystérieux, sont autant de preuves éclatantes que le souffle divin ne s'est point enfui du milieu des hommes. C'était en protégeant les vertus domestiques que Rome propagait le patriotisme.

Ce n'est pas seulement une récapitulation de crimes que l'histoire nous présente, c'est surtout l'utile tableau des calamités qui les suivent ; et les leçons du malheur ont un caractère de force et d'universalité qui leur est propre. (PORTALIS FILS.)

J. O. C.

PROBLÈMES D'ARITHMÉTIQUE.

I. Un employé reçoit \$2,300 d'appointements annuels ; il dépense par mois \$18.00 pour sa nourriture, et \$5.00 pour sa chambre. Puis, après avoir payé toutes ses autres dépenses, il a à la fin de l'année \$1,674. A combien s'élèvent ces autres dépenses ? (Réponse : \$350.)

*Solution :*

\$2,300 - \$1,674 = \$626 = les dépenses totales de cet employé ;

\$18 × 12 = \$216 = ce qu'il dépense annuellement pour sa nourriture ;

\$5 × 12 = ce qu'il dépense pour sa chambre ;

\$216 + \$60 = \$276 = les dépenses réunies de la nourriture et de la chambre ;

et \$626 - \$276 = \$350 = le montant auquel s'élèvent les dernières dépenses ci-dessus indiquées.

II. Un épicier vend 12 jambons pesant chacun 16 livres, au prix de 72 centins par 4 livres ; quelle somme doit-il recevoir ? (Réponse : \$34.56.)

*Solution :*

12 jambons de 16 livres chacun =  
12 × 16 = 192 livres ;

72c.

———— = 18c., prix d'une livre de

4

jambon ;



et  $192 \times 18c. = \$34.56$ , somme que doit recevoir cet épicier.

III. Un voiturier transporte de la terre à un certain endroit, et fait 5 voyages chaque jour, moyennant le prix de \$0.60 par voyage. Quelle somme doit-il recevoir à la fin de la semaine (six jours)? (Réponse : \$18.)

*Solution :*

$5 \times 6 = 30$ , nombre de voyages que fait ce voiturier dans une semaine ;  
 $30 \times \$0.60 = \$18$ , somme qu'il doit recevoir à la fin de la semaine.

IV. Un train de chemin de fer part de Montréal pour Québec à 5 heures du matin avec une vitesse de 11 lieues par heure. A 8 heures, on fait partir de Montréal, dans la même direction, un autre train avec une vitesse de 8 lieues par heure. De quelle distance le premier train est-il en avant sur le second à 10 heures, s'ils ont toujours marché avec la même vitesse, et sans s'arrêter à aucune station? (Réponse : 39 lieues.)

*Solution :*

$11 \times 5 = 55$ , lieues parcourues par le 1er train ;  
 $8 \times 2 = 16$ , lieues parcourues par le 2d train ;  
 $55 - 16 = 39$ , nombre de lieues d'avance du 1er train sur le 2d.

V. Un tailleur achète dans une fabrique, au prix de \$4.50 la verge, 20 pièces de drap ; 8 de ces pièces ont 30 verges et les autres 24 verges chacune. Il donne à compte \$1,750. On demande ce que redoit ce tailleur? (Réponse : \$626.)

*Solution :*

$30 \times 8 = 240 =$  verges contenues dans les 8 premières pièces ;  
 $24 \times 12 = 288 =$  verges contenues dans les 12 autres pièces ;  
 $240 + 288 = 528 =$  verges contenues dans les 20 pièces ;  
 $528 \times \$4.50 = \$2,376 =$  ce que coûtent les 20 pièces ;  
 $\$2,376 - \$1,750 = \$626$ , somme que redoit le tailleur.

VI. Un cultivateur vend 2 vaches \$35 chacune et 20 moutons au prix de \$4.25 chacun. Avec le produit de cette vente

il acheté une paire de bœufs qu'il paye \$75, et 5 tonnes de foin. Trouver le prix de la tonne de foin. (Réponse : \$16.)

*Solution :*

2 vaches à \$35 chacune = \$70 ;  
 20 moutons à \$4.25 chacun = \$85 ;  
 $\$70 + \$85 = \$155 =$  le produit de la vente ;  
 $\$155 - \$75 = \$80 =$  ce qui reste au cultivateur pour acquitter le foin qu'il a acheté ;

$$\frac{\$80}{5} = \$16, \text{ prix de la tonne de}$$

foin.

VII. Trois personnes se sont associées pour un travail qui doit leur être payé \$450. La première n'en a fait que  $\frac{1}{5}$ , la seconde  $\frac{1}{6}$ , et la troisième a fait le reste. Quelle somme revient-il à chacune, après déduction des dépenses faites pour réparation des outils, lesquelles se montent à \$4.50? (Réponse : \$89.10 à la 1re ; \$74.25 à la 2de, et \$282.15 à la 3e personne.)

*Solution :*

$\frac{1}{5} =$  la part de travail faite par la 1re personne ;

$\frac{1}{6} =$  la part de travail faite par la 2de personne ;

$\frac{1}{5} + \frac{1}{6},$  ou  $\frac{11}{30} =$  ce qu'ont fait les 2 premières personnes ;

et  $1 - \frac{11}{30},$  ou  $\frac{19}{30} = \frac{19}{30} =$  la part de travail faite par la 3e personne ;

$\$450 - \$4.50 = \$445.50 =$  la somme à partager entre les trois personnes ;

$$\frac{\$445.50}{5} = \$89.10, \text{ somme qui re-}$$

vient à la 1re personne ;

$\frac{\$445.50}{6} = \$74.25$ , somme qui revient à la 2<sup>e</sup> personne ;

et  $\frac{\$445.50 \times 19}{30} = \$282.15$ , somme qui revient à la 3<sup>e</sup> personne.

VIII. Trois personnes ont acheté un terrain en commun. La première en a pris les  $\frac{2}{5}$ , la seconde les deux tiers du reste, et la troisième a eu pour sa part 8 arpents et demi. On demande la surface du terrain acheté et la part des deux autres personnes. (Réponse : La surface du terrain est de  $42\frac{1}{2}$  arpents, et la part des deux autres personnes est de 17 arp. chacune.)

Solution :

$$\frac{2}{5} = \text{la part de la 1<sup>re</sup> personne ;}$$

$$\frac{3}{5} \times \frac{2}{3} = \frac{2}{5} = \text{la part de la}$$

seconde ;

$$\frac{5}{5} - \frac{4}{5} = \frac{1}{5} \text{ la part de la 3<sup>e</sup>.}$$

Mais, d'après les données du problème, cette dernière part est égale à  $8\frac{1}{2}$  arpents ; les deux premières personnes auront donc pris deux fois plus, soit 17 arpents chacune, et la surface du terrain acheté =  $17 + 17 + 8\frac{1}{2} = 42\frac{1}{2}$  arpents.

J. O. C.

TRIBUNE LIBRE.

Problèmes à résoudre.

Un professeur de cette ville nous envoie les problèmes suivants, qu'il soumet aux abonnés du *Journal de l'instruction publique* :

I. Un homme achète une maison et un jardin qu'il paye \$4,900 ; les  $\frac{3}{4}$  du coût de la maison, moins \$540, égalent les  $\frac{2}{3}$

du coût du jardin. Trouver ce que coûtent respectivement la maison et le jardin. (On est prié de résoudre ce problème au moyen de l'arithmétique.)

II. Une classe se compose de 50 élèves, dont 40 Canadiens et 10 Anglais. Dans une dictée anglaise que le maître leur donne, ils font en tout 600 fautes d'orthographe, ou bien 12 fautes par élève en moyenne. La moyenne des Anglais est de 8 fautes, et celle des Canadiens de 13, soit une différence de moyennes de 5 en faveur des Anglais. Trouver d'après ces données, c'est-à-dire d'après la moyenne générale, les deux moyennes relatives, et la différence des moyennes relatives, un résultat égal à la moyenne générale.

Aux institutrices.

La soixante-dixième Conférence de l'Association des Institutrices de la circonscription de l'École Normale Jacques-Cartier aura lieu JEUDI, le 25 du mois d'août prochain, à 7.30 du soir, et se continuera le LENDemain, à 9.30 de l'avant-midi, au lieu ordinaire des séances.

Outre plusieurs lectures sur d'importants sujets relatifs à l'éducation, les deux questions qui suivent seront offertes à la discussion :

- " 10. Dans les écoles primaires, excepté pour l'enseignement de la lecture, doit-on permettre à l'élève d'avoir un livre de texte entre les mains ?
- " 20. Quelle est la meilleure méthode d'enseigner la LANGUE MATERNELLE ? "

Par ordre,

F. X. P. DEMERS,  
Secrétaire.

La clause 61 du chap. XV des S.R. du B.C.

" Le secrétaire-trésorier sera tenu, annuellement, dans la première semaine du mois de juillet, de préparer et soumettre aux commissaires ou syndics d'école un état détaillé des recettes et des dépenses de la municipalité pour l'année expirée le trentième jour de juin qui précède immédiatement ; et cet état, aussitôt qu'il aura été approuvé par les dits commissaires ou syndics d'école, sera par eux pré-

senté et soumis à une assemblée publique des contribuables de la municipalité, qui sera convoquée par le secrétaire-trésorier, dans le cours du mois de juillet, en la manière prescrite pour la convocation des assemblées, aux fins d'élire les commissaires d'école;—et copie au net du dit état, certifiée et signée par le secrétaire-trésorier, sera par lui affichée à la porte de l'église ou dans le principal lieu de culte public dans la municipalité, avant neuf heures du matin du dimanche, après cette assemblée : et le secrétaire-trésorier, sur paiement à lui fait de la somme d'une piastre, sera tenu de fournir à tout contribuable copie de tel état."

La clause que je viens de reproduire, bien qu'elle soit peut-être l'une des plus importantes de celles qui composent nos lois scolaires, est une de celles qui me paraissent le moins observées. Elle impose une obligation principale et quatre obligations relatives. Ces cinq obligations sont exprimées d'une manière si claire, si explicite, que ceux qu'elles concernent ne peuvent se méprendre sur ce qu'ils ont à faire. Cependant, afin d'ajouter, s'il est possible, à la clarté de la clause en question, j'énoncerai une à une les prescriptions qu'elle contient, faisant quelques légers changements dans la rédaction.

1<sup>o</sup> Le secrétaire-trésorier de toute municipalité scolaire est tenu de préparer, chaque année, dans la première semaine du mois de juillet, un état *détailé* des recettes et des dépenses pour l'année expirée le trentième jour de juin qui précède immédiatement, et de soumettre, dans la même semaine, tel état aux commissaires ou syndics d'écoles ;

2<sup>o</sup> Les commissaires ou syndics d'écoles doivent examiner soigneusement l'état en question, qui leur a été soumis, et l'approuver ensuite, s'il y a lieu, bien entendu ;

3<sup>o</sup> Aussitôt que tel état, trouvé exact, après examen, par les commissaires ou syndics d'écoles, a été par eux approuvé, ils doivent le présenter et soumettre à une assemblée publique des contribuables de la municipalité, laquelle assemblée doit être convoquée par le secrétaire-trésorier, dans le cours du mois de juillet, par avis public donné huit jours d'avance à la porte de l'église ou place de culte public, et s'il n'y a pas d'église

ou de place de culte public, alors par avis affiché à deux des lieux les plus publics de telle municipalité. (Voir 1<sup>er</sup> § Sec. 34, chap. XV, S. R. B. C.) ;

4<sup>o</sup> Le secrétaire-trésorier est ensuite tenu d'afficher une vraie copie du dit état, signée et certifiée par lui, à la porte de l'église ou dans le principal lieu de culte public, dans la municipalité, avant neuf heures du matin du dimanche après l'assemblée publique plus haut mentionnée ;

5<sup>o</sup> Le secrétaire-trésorier doit délivrer à tout contribuable qui en fait la demande, copie de l'état susdit, moyennant une piastre.

Les sommes d'argent dépensées pour l'éducation publique de la jeunesse, dans cette province, ne sont pas si élevées qu'on ne puisse raisonnablement désirer les voir augmenter. Cela n'empêche pas qu'elles forment un montant considérable, et que les contribuables sont grandement intéressés à connaître, en détail, l'emploi qui en est fait par ceux qui en sont constitués les dépositaires, et qui sont chargés de les distribuer. Le seul moyen pratique qu'a un contribuable de constater l'emploi fait des revenus d'une municipalité scolaire est de prendre communication des états de comptes de telle municipalité, faits au moins une fois par année. Ces états doivent être faits et disposés de telle sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'être versé dans la comptabilité pour les comprendre ; de plus, ils doivent contenir assez de détails, et être complets. Un état de comptes qui ne renfermerait que la recette et la dépense, c'est-à-dire le compte de la caisse, serait incomplet. Sans doute que ce compte constitue, surtout pour le trésorier, la partie la plus importante de la reddition ; mais pour savoir si ce fonctionnaire a été diligent à percevoir les contributions, et connaître l'état des finances de la corporation, il faut plus : il faut un état, assez détaillé encore, de l'actif et du passif. Si l'actif l'emporte sur le passif, il y a *excédant* pour la différence ; dans le cas contraire, il y a *déficit* pour la même différence.

Maintenant que les secrétaires-trésoriers des commissaires ou syndics d'écoles tiennent leurs livres de comptes d'après une méthode uniforme, à la fois simple et claire, méthode prescrite par la loi, il résultera que les redditions de ces comptes seront bien faciles à faire.

Existe-t-il quelque moyen d'obtenir que la clause précitée, clause si importante et si peu observée, soit mise à exécution? Je n'en vois pas. Ne serait-il pas opportun, en conséquence, de l'amender en assujettissant ceux qui l'enfreindraient à une certaine pénalité?

Avant de terminer ces quelques remarques, il n'est peut-être pas hors de propos de citer le premier paragraphe de la sec. 17, chap. 6, 41 V. (1878, Québec):

“ Les commissaires et syndics d'écoles ont le droit de nommer un auditeur pour examiner et auditer les comptes tenus par leur secrétaire-trésorier en charge ou sorti de charge.”

Par l'extrait qui précède, on voit que les commissaires, ou syndics d'écoles, sont autorisés à nommer un auditeur, non pas deux. Cet auditeur doit avoir les connaissances et l'honnêteté requises pour s'acquitter avec fidélité et impartialité des devoirs de sa charge.

Les commissaires, ou syndics d'écoles, qui ont acquis la certitude, après examen, que les comptes de leurs trésoriers sont bien et dûment tenus, et que l'état qui leur a été soumis en est l'extrait, le résumé fidèle, peuvent se dispenser de faire examiner le tout par un auditeur.

C. B.

Coteau du Lac, }  
juin, 1881. }

**Notre système d'instruction publique  
apprécié par un journal de Paris.**

Nous lisons dans le *Français* :

Nous avons reçu du Canada un volume contenant le compte-rendu du “ Premier Congrès catholique canadien-français ”, qui s'est tenu à Québec au mois de juin 1880. Il y aurait plus d'une page à signaler dans ce volume, notamment les remarquables discours de M. le Juge Routhier, sur “ la Nationalité canadienne-française et la religion catholique ”, et de notre savant compatriote M. Claudio Jannet, professeur à l'Institut catholique de Paris, sur “ le Rôle des classes riches dans les sociétés modernes ”. Mais, limité par l'espace, nous sommes obligé de nous borner à résumer un document qui, en présence des luttes actuelles, nous paraît important, le discours de M. Gédéon

Ouimet, surintendant de l'instruction publique dans la province de Québec, sur l'Eglise et l'Etat dans l'enseignement ”.

Si l'on consulte les statistiques scolaires, on constate que *seize pour cent* environ de la population canadienne fréquentent les écoles. Pour comprendre combien cette moyenne est forte, il faut considérer qu'elle n'est que de *quinze pour cent* en Prusse et en Suisse, pays où l'instruction primaire passe pour être très florissante, et de *treize pour cent* en France. — M. Ouimet le déclare avec toute l'autorité que lui donnent ses hautes fonctions de surintendant, c'est au clergé surtout que le Canada doit le développement de son instruction publique. Il l'a, de tout temps, encouragée de sa parole et soutenue de sa bourse.

Voici, en quelques mots, sur quelles bases repose le système scolaire élémentaire au Canada, système qui a été considéré comme un des plus parfaits existants, par les hommes spéciaux chargés, lors de l'exposition universelle de Paris, d'examiner les systèmes scolaires en vigueur chez les différents peuples du monde, et qui a valu à la province de Québec quatre diplômes, quatre médailles de bronze et quatre distinctions honorifiques.

Pour l'application de ce système d'éducation, la province est divisée en municipalités scolaires, régies par cinq commissaires d'écoles. Mais, — contraste frappant avec les procédés de nos gouvernants, qui prétendent imposer à des populations catholiques des écoles sans religion, — quand, dans une localité, il existe un certain nombre de familles qui ne partagent pas les croyances religieuses de la majorité, celles-ci ont le droit d'avoir pour leurs enfants des écoles séparées qui sont contrôlées alors par trois syndics. Chacune de ces écoles reçoit une subvention proportionnée au nombre d'enfants en âge de fréquenter les écoles.

“ Commissaires et syndics d'écoles, dit M. Ouimet, ce dualisme est le corollaire du dualisme des religions et des nationalités qui se partagent le pays. L'Etat protège également le Français et l'Anglais, et parlant les deux croyances religieuses. De fait, l'Etat s'unit aux deux cultes, et, en matière d'éducation, il n'autorise pas une école à être athée; mais, s'il lui demande d'être chrétienne

pour lui accorder ses secours, il n'exige pas qu'elle appartienne à une Eglise plutôt qu'à une autre. Liberté pleine et entière sous ce rapport ; et, de là, harmonie parfaite dans la population. Ces deux corps de commissaires et de syndics représentent le peuple. Ils engagent qui ils veulent, administrent selon la loi, etc. Donc, pas de conflits de religion, de nationalité. — Nous n'avons pas de conseils encore moins de leçons à donner à l'étranger, ajoute M. Ouimet ; mais il nous est permis de nous féliciter d'avoir su appliquer si avantageusement pour nous le grand principe de la liberté d'enseignement."

Des inspecteurs d'écoles, au nombre de 39, sont tenus de faire, deux fois par année, la visite de chaque école, et de fournir au département de l'instruction publique un état détaillé de leurs opérations.

Enfin, pour aider le surintendant dans ses travaux d'administration, il lui est adjoint un conseil composé d'hommes offrant, par leur capacité reconnue, toutes les garanties désirables, nommés par le gouvernement et choisis dans les différentes parties de la province. Ce conseil général formé de 17 catholiques et de 8 protestants, comprend de droit les huit évêques de la province, chacun d'eux représentant son diocèse, qui se trouve être pour lui une division scolaire dont il surveille la direction morale et intellectuelle. Le conseil se divise en comité catholique et comité protestant, le premier composé de 17 membres, le second de 8, ces derniers étant autorisés par la loi à s'adjoindre 5 membres supplémentaires.

Le conseil général de l'instruction publique est présidé par le surintendant, dont la mission est de faire fonctionner tous les rouages du système scolaire.

" Dans notre province, nous devons le reconnaître, — dit en terminant M. Ouimet, — l'Eglise et l'Etat se sont toujours donné fraternellement la main pour toutes les questions importantes en rapport avec l'éducation ; tous les deux ont une mission à laquelle il ne peuvent faillir sans qu'il en résulte aussitôt de profondes perturbations dans l'ordre social... Deux grands intérêts se rencontrent sur le même terrain : l'intérêt religieux et l'intérêt social, mais entre les deux il ne doit pas y avoir conflit, il doit y avoir

concours. A l'Eglise il faut des chrétiens ; à l'Etat il faut des citoyens. Or, comme entre ces deux qualités il y a des relations intimes et profondes, comme le chrétien sincère est toujours un bon citoyen, l'Eglise et l'Etat doivent combiner leurs efforts pour arriver à la réalisation de cette œuvre sublime, l'élevation de l'homme. — Voilà l'idéal d'un vrai système d'éducation nationale : l'Eglise exerçant librement son influence civilisatrice et son action souveraine sur le cœur, le caractère et l'intelligence ; l'Etat travaillant de son côté à multiplier les centres d'activité intellectuelle par la généreuse et équitable distribution de ses derniers, par des récompenses accordées au vrai mérite, par le soin qu'il apporte au choix de ceux à qui il confie la direction de sa jeunesse, par sa tendance constante à élever le niveau intellectuel et moral des générations qui grandissent. C'est cette union féconde de l'Eglise et de l'Etat dans ce travail éducateur qui donne à un peuple les plus sûres garanties de prospérité pour le présent et de sécurité pour l'avenir. "

#### Circulaire au Clergé du Diocèse.

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,  
31 mai, 1870.

MONSIEUR,

Pendant mon séjour à Rome, j'ai appris avec chagrin les discussions qui avaient eu lieu dans les journaux de ce pays, sur la matière importante et délicate de l'instruction publique et des lois civiles qui la régissent dans notre province. Malheureusement, dans ces discussions, quelques membres du clergé se sont laissés emporter par leur zèle au-delà des bornes de la prudence, de la convenance et de la vérité. Ils auraient dû ne pas oublier qu'en l'absence des Evêques de la province, il ne leur appartenait pas de s'engager, sans mission et sans autorité, dans une semblable polémique, et de traîner plus ou moins directement leurs supérieurs ecclésiastiques devant le tribunal incompétent des lecteurs d'un journal. Tout au moins fallait-il dans la forme et dans le fond, se tenir en garde contre toute exagération.

A la distance où j'étais, j'ai cru devoir

m'abstenir de parler, parce que, comptant me retrouver bientôt au milieu de mon clergé, je voulais prendre une connaissance plus parfaite du débat. J'avais aussi à cœur de considérer avec calme les principes qui doivent nous servir de guide sur une question aussi importante.

Jésus-Christ a dit à l'Eglise : *Docete omnes gentes... docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis* (Enseignez toutes les nations... leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé) (S. Mat. XXVIII). A elle seule donc a été confié l'enseignement de la doctrine de Jésus-Christ, depuis les éléments du catéchisme, jusqu'aux plus sublimes vérités de la théologie. Par sa constitution divine, elle a le droit et le devoir de veiller à ce que la foi et les mœurs de la jeunesse chrétienne soient sauvegardées dans les écoles, et que ces biens précieux n'y soient point exposés au danger de se perdre. Et, comme il ne saurait y avoir de droit contre le droit, l'Etat ne peut jamais entraver l'autorité de l'Eglise, quand il s'agit de la foi et des mœurs. Pour cet objet, l'Eglise doit avoir entrée dans les écoles, non par simple tolérance, mais en vertu de sa mission divine ; les lois civiles en cette matière ne créent point des droits nouveaux à l'Eglise, mais ne font que reconnaître et constater ceux qu'elle tient de son divin Fondateur. Se contenter de moins que cela serait faiblesse et trahison.

Voilà pourquoi une des plus pernicieuses erreurs de notre siècle, est celle qui prétend soumettre l'éducation de la jeunesse à la direction exclusive de l'Etat, de telle manière que l'Eglise n'y ait plus d'autorité pour sauvegarder la foi et les mœurs de ses enfants. On veut des écoles sans Dieu et sans religion, comme on veut un Etat sans Dieu et sans religion. C'est là ce qu'a voulu condamner Pie IX dans les 45<sup>e</sup> et 47<sup>e</sup> propositions du *Syllabus*.

Mais, partir de la condamnation de ces propositions pour refuser à l'Etat toute intervention dans l'instruction littéraire et scientifique de la jeunesse, en tant que la fin légitime de la société et le bien commun le demandent, pour stigmatiser comme usurpation sacrilège toute loi civile concernant l'éducation de la jeunesse ; pour dire, enfin, que, par sa constitution divine, l'Eglise doit avoir seule la direction positive des écoles, même en ce

qui concerne les lettres et les sciences naturelles, ce serait méconnaître à la fois la logique et l'enseignement des docteurs les plus autorisés.

Je n'examine pas ici la question de savoir si nos lois d'éducation sont aussi parfaites qu'elles pourraient l'être, ni si elles sont strictement conformes aux principes que je viens d'exposer. Sur ce dernier point, d'accord avec quelques-uns de mes vénérables suffragants, j'ai voulu avoir l'opinion d'un savant canoniste romain, Monseigneur de Angelis, honoré de la confiance de plusieurs congrégations de Cardinaux, et du Souverain Pontife lui-même, qui lui a confié des chaires dans l'Université Romaine, et dans son Séminaire diocésain. Pour cet effet, nous lui avons remis entre les mains le texte même de la dernière loi d'éducation, avec une série d'articles publiés contre cette même loi, dans une feuille de Québec. Vous trouverez ci-après sa réponse, à la suite de laquelle je joins une note dont l'autorité est encore plus haute, puisqu'elle émane d'une commission pontificale, composée de savants appelés de divers pays.

Vous pourrez remarquer, dans la première de ces deux notes, ce que l'auteur dit de la prudence avec laquelle doivent se conduire les membres du clergé, quand il s'agit de réclamer les justes droits de l'Eglise. Leur devoir est d'appuyer et de seconder les Evêques, qui ont mission et autorité pour cela, et qui sont plus à portée de juger de la gravité du mal, des moyens à prendre pour y remédier, et du temps le plus opportun pour le faire. En agissant autrement, on risque de compromettre gravement la sainte cause que l'on veut faire triompher. On risque aussi quelquefois de se trouver en contradiction ouverte avec ses supérieurs, comme il est arrivé pour les écoles normales, dont l'auteur de certaines correspondances demande l'abolition, tandis que les Pères du premier Concile de Québec déclarent qu'ils vont faire tous leurs efforts pour en obtenir l'établissement. *In primis autem satagemus*, disent-ils, *ut scholam moderatricem (vulgo dictam normalem) ad magistras, sana doctrina, bonisque moribus informandos, obtineamus.* (Décret XV. *De scholis mixtis.*)

“ Et d'abord nous nous efforcerons  
“ d'obtenir une école *modératrice* (vul-  
“ gairement appelée : école normale)

“ pour former des maîtres qui soient imbus de la saine doctrine et recommandables par leurs bonnes mœurs.” (XV. Décret. Des écoles mixtes.)

Pour vous donner un exemple de la réserve extrême avec laquelle procèdent les Evêques et le Saint-Siège, dans les questions si délicates des rapports de l'Eglise avec l'Etat, je puis vous citer ce qui a été fait au sujet d'un décret de notre dernier Concile Provincial, concernant certains articles du Code Civil du Bas-Canada, qui paraissent n'être pas assez en harmonie avec les lois et les droits de l'Eglise. Croyant ne pouvoir s'entourer de trop de lumières sur une matière aussi grave, les Evêques de la Province réunis à Rome, ont consulté le savant canoniste romain dont j'ai fait mention plus haut. Vous trouverez ci-après, en troisième lieu, le préambule de sa consultation, où il fait un si bel éloge de l'ensemble de notre Code Civil que l'on a voulu faire considérer comme anti-catholique. L'on a oublié que les codificateurs, en vertu de la loi (ch. II des Statuts Refondus), n'avaient d'autre mission que de recueillir et de mettre en ordre nos vieilles lois françaises imprégnées en général de l'esprit catholique, mais non de composer un droit nouveau. Ils avaient sans doute la liberté de suggérer les amendements qu'ils croiraient à propos d'y faire introduire, mais, par la même loi, les Juges de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour Supérieure pouvaient seuls être consultés sur leur travail, et encore fallait-il qu'ils fussent invités par le gouvernement à émettre leur avis. Quant aux Evêques, la loi précitée, qu'on y fasse bien attention, ne leur donnait pas le même privilège, et il ne leur a été, non plus, ni offert ni accordé. Au reste, Mgr de Angelis, tout en faisant la part de l'éloge, n'a pas manqué de signaler dans notre code certains défauts qui n'avaient pas d'ailleurs échappé à l'examen des Pères de notre dernier Concile. Son opinion et le texte entier du code ont été soumis à la S. C. de la Propagande, qui, avant de prendre une décision, fera examiner le tout à loisir. En attendant le jugement final du Saint-Siège, les Evêques gardent et garderont le silence sur le code et sur ses défauts. Qu'il y a loin de cette réserve et de cette prudence à la précipitation avec laquelle on livre quelquefois à la publicité ses re-

marques et ses critiques, sans les avoir mûries, sans avoir pris conseil de ses supérieurs, et sans avoir assez approfondi les principes de la véritable science !

D'après tout ce que je viens de dire, vous conclurez, Monsieur, que personne, aucun prêtre surtout, ne devrait se lancer dans de semblables polémiques, sans s'être préalablement autorisé de l'approbation de l'Ordinaire. Vous ne devriez donc pas trouver mauvais que je rappelle à tous ce que dit à ce sujet la 10<sup>e</sup> règle de l'Index, et que je leur recommande strictement de s'y conformer.

Nous vivons dans un temps où le clergé a besoin plus que jamais de se tenir uni à ses chefs, et d'éviter soigneusement de donner prise aux ennemis de la religion. C'est le conseil que je crois devoir donner à tous mes chers coopérateurs dans le ministère sacré, en leur mettant sous les yeux ces paroles si graves d'un de nos Conciles Provinciaux :

“ *Ut securè præcesserint sacerdotes, ait S. Bernardus, subesse et ipsi cui debent non dedignantur.*”  
*Episcopo igitur suo obediunt, eique subiacent: ipsi reverentiam promissam, et debitum obsequium, semper, ubique et in omnibus præstent. Quidquid velat, fugiant; quidquid mandat, prompto et alacri animo fideliter exsequantur, ita ut omnes, humiliter impendant.* (Décret du 2<sup>e</sup> Concile de Québec. *De Vita et honestate Clericorum*, art. 10)

“ Pour que les prêtres puissent sûrement commander aux autres, dit Saint Bernard, qu'ils ne dédaignent pas de se soumettre, eux aussi, à qui de droit.” Qu'ils obéissent donc à leur Evêque et lui soient soumis: qu'ils lui rendent toujours, en tout et partout, le respect promis et la déférence nécessaire. Qu'ils fient tout ce qu'il défend, qu'ils exécutent promptement, fidèlement et de bon cœur, tout ce qu'il commande, de telle sorte que tous, par leur humble soumission, par le parfait accord de leurs esprits avec l'Evêque, et par l'union de leurs efforts avec les siens, emploient unanimement leurs forces à l'œuvre du ministère et à l'édification du corps de Jésus-Christ. (Décret du 2<sup>e</sup> Concile de Québec. De la vie et de l'honnêteté des clercs, art. X.)

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† C. F., Archevêque de Québec.

I. Opinion de Mgr. de Angelis, sur la loi d'Education.

" Jus Ecclesie quoad instructionem ex divina sua missione in duobus consistit : 1o. Doctrinam religiosam tradere a prima instructione usque ad culmen theologicæ scientiæ ad Ecclesiam *exclusive* pertinet ; quod munus Episcopus, *Dicæsis Evangelista*, sive preses, sive per suos substitutos præstat, vel alii ab eo recepta doctrina. 2o. Quod pertinet autem ad alias scientias Ecclesiæ invigilat, ne errores spargantur vel circa religionem vel circa moralitatem. Reliquum pertinet ad Statum, et quandoque etiam ad privatos cum minori vel majori a Statu dependentia, prout fert consuetudo et praxis rationabilis locorum.

" In modernis ordinationibus civilis Status duo præcipua mala occurrunt : 1o. Ratio instructionis communis civium per scholas quæ *mixta* appellantur, et hoc præsertim in inferiori instructione est gravissimum malum propter periculum subversionis. 2o. Non relinquuntur plena Episcopis vigilantia sive in textibus examinandis sive in personis instructioni præpositis, ne errores fidei vel moralitatis contrarii disseminentur.

" Proposita autem lex Regionis Canadensis Inferioris videtur scholas mixtas excludere. Sed videndum est, an *in facto* Episcopi omnimodam servent libertatem quoad *textuum* approbationem et directionem scholarum : pluries enim legis verba duriora videntur, sed in applicatione aliter se res habet.

" Le droit de l'Eglise relativement à l'instruction, d'après sa mission divine, consiste en deux choses : 1o. Il appartient *exclusivement* à l'Eglise de donner la doctrine religieuse depuis la première instruction jusqu'au sommet de la science théologique : cette fonction l'Evêque, *Evangeliste du diocèse*, l'exerce soit par lui-même, soit par ses substituts, ou d'autres la remplissent en recevant de lui la doctrine. 2o. Pour ce qui regarde les autres sciences, l'Eglise veille à ce qu'il ne se répande pas d'erreurs, soit au sujet de la religion soit au sujet de la moralité. Le reste appartient à l'Etat, et quelquefois aussi à des particuliers avec plus ou moins de dépendance de l'Etat, suivant la coutume et la pratique raisonnable des lieux.

" Dans les dispositions modernes de l'Etat civil, il y a surtout deux maux qui se rencontrent : 1o. Le système de l'instruction commune des citoyens au moyen d'écoles qu'on appelle *mixtes*, et cela surtout dans l'instruction primaire est un mal très grave à cause du danger de perversion. 2o. On ne laisse pas aux Evêques (des ouvrages), soit pour les personnes préposées à l'instruction une surveillance entière pour empêcher la propagation d'erreurs contraires à la foi ou aux mœurs.

" Or la loi du Bas-Canada proposée à notre examen paraît exclure les écoles mixtes. Mais il faut voir si *de fait* les Evêques conservent une complète liberté quant à l'approbation des livres, et la direction des écoles : plus d'une fois, en effet, la lettre de la loi semble un peu dure, mais dans l'application, il en est autrement.

" At si *in facto* hæc lex Religioni Catholicæ in totum non convenit, correctio ab Episcopis petenda est. Nunquam vero probantur illi clamores qui ab inferiori clerico fiunt sive in publicis foliis, sive quod pejus est, in cathedra ; tum quia id ordinis hierarchici et debitæ subjectionis regulam turbat, tum quia ex talibus clamoribus effectus felices manquam habiti sunt.

" Quod demum decretum de taxa pro instructione imposita super bonis ecclesiasticis, normale hoc non est, præsertim quoad bona Seminariorum, quæ ad instructionem ecclesiasticam exclusive ordinantur. Verum Ecclesia hæc de re nostris præsertim temporibus tacere potius consuevit, quam movere querelas, quas factum omnino inutiles ostendit."

" Mais si, *de fait*, cette loi ne convient pas en tout à la religion catholique, c'est aux Evêques à en demander la correction. Et l'on ne saurait jamais approuver ces clamours que fait entendre le clergé inférieur, soit dans les feuilles publiques, soit, ce qui est pis encore, dans la chaire ; tant parce que cela trouble la règle de l'ordre hiérarchique et de la subordination requise, que parce que de semblables clamours n'ont jamais produit d'heureux effets.

" Enfin, quant à ce que dit la loi de la taxe prélevée pour l'instruction sur les biens ecclésiastiques, cet état de choses est anormal, surtout en ce qui concerne les biens des Séminaires qui sont exclusivement destinés à l'instruction ecclésiastique. Mais, à notre époque surtout, l'Eglise a pris l'habitude de garder le silence sur ce sujet, plutôt que de formuler des plaintes dont l'expérience a démontré la complète inutilité."

(Sign.) " PHILIPPUS DE ANGELIS, Pr.  
" Romæ, 15 Martii 1870."

II. Note de la Commission sur l'enseignement.

" 1o. Non negari debet jus potestatis laicæ providenti institutioni in litteris ac scientiis ad suum legitimum finem, et ad bonum sociale, ac proinde negari non debet eidem potestati laicæ jus ad directionem scholarum, quantum legitimus ille finis postulat.

" 2o. Asseri non debet potestati ecclesiasticæ velut ex divina constitutione consequens auctoritas ad *positivam* directionem scholarum quatenus in iis litteræ et scientiæ naturalis trauntur.

" 1o. On ne doit pas nier au pouvoir laïque le droit de pourvoir à l'instruction dans les lettres et les sciences pour atteindre sa fin légitime et le bien de la société, et par conséquent on ne doit pas nier au même pouvoir laïque le droit de diriger les écoles, en autant que le demande cette fin légitime.

" 2o. On ne doit pas attribuer au pouvoir ecclésiastique comme découlant de sa constitution divine, l'autorité de direction *positive* des écoles, en tant qu'on y enseigne les lettres et les sciences naturelles.



“ 3o. Sed vindicari debet Ecclesiæ auctoritas ad directionem scholarum, quantum ipse finis Ecclesiæ postulat, adeoque asseri debet, jus et officium prospiciendi fidei et christianis moribus juventutis catholicæ, hocque ipso cavendi, ne pretiosa hæc bona per ipsam institutionem in scholis corrumpantur.

“ 4o. Hoc jus Ecclesiæ in se spectatum non minus ad superiores scholas extenditur. Ceterum per se clarum est, exercitium hujus juris in applicatione ad diversos terminos necessario debere esse diversum.”

“ 3o. Mais il faut réclamer pour l'Eglise l'autorité de diriger les écoles, autant que le demande la fin même de l'Eglise, et par conséquent, on doit lui revendiquer le droit et le devoir de veiller à la foi et aux mœurs chrétiennes de la jeunesse catholique, et par là même l'empêcher que ces biens précieux ne soient corrompus par l'instruction même des écoles.

“ 4o. Ce droit de l'Eglise considéré en soi ne s'étend pas moins aux écoles supérieures qu'aux écoles inférieures. Du reste, il est clair que l'exercice de ce droit doit nécessairement varier suivant qu'il s'applique à des termes différents.”

il ne s'en suit pas que l'Etat n'ait rien à y voir.

2o Si l'Etat a quelque chose à voir dans les écoles, il s'en suit qu'il a droit de taxer pour cet objet. L'abus que certains Etats font de ce pouvoir ne prouve point plus contre ce droit que contre tout autre droit dont on abuse. S'il n'y avait de droits véritables que ceux dont on ne peut abuser, il y aurait bien peu de droits dans ce bas monde !

## LECTURE POUR TOUS.

### HYGIÈNE.

#### Des principaux moyens d'entretenir les fonctions de la peau.

Les fonctions de la peau sont : l'exhalation externe ou transpiration insensible, la sécrétion sudorale, la sécrétion des matières grasses produite par les follicules sébacés, et la respiration cutanée, évaluée au 1/17 de la respiration pulmonaire.

Entretenir ces fonctions, c'est en favoriser le jeu régulier ; c'est aussi écarter les obstacles qui, nuisibles à leur exercice, pourraient compromettre la santé et même entraîner la perte de la vie.

Au nombre des moyens les plus propres à activer les fonctions de la peau, on peut citer les frictions et les exercices musculaires. Par l'influence qu'ils exercent sur la nutrition, ces derniers amènent une quantité plus considérable de sang dans le tissu cutané, et, en favorisent ainsi les diverses fonctions.

Ils entretiennent l'élasticité de la peau. En augmentant la perméabilité des tissus, ils agissent sur l'absorption et sur l'ephalation.

Ils jouent également un rôle dans la production de la sueur. Grâce à eux, les glandes sudoripares, entrant plus souvent en fonction, deviennent plus aptes au rôle considérable qui leur est dévolu dans l'économie animale.

Si la température du corps tend à s'abaisser, ils entretiennent la chaleur et combattent efficacement l'influence pernicieuse du froid qui se fait d'abord sentir à la partie superficielle, pour gagner insensiblement l'intérieur, et marcher

#### Opinion d'un catholique marquant et haut placé à propos d'éducation.

1o Jésus-Christ n'a pas dit seulement : *Docete omnes gentes*, mais il a ajouté au verset suivant : *Docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis*. Si le texte tronqué était pris dans le sens absolu qu'on lui donne dans la 1ère proposition, il s'en suivrait que nul homme n'aurait droit, sans une permission expresse ou tacite de l'Eglise, d'enseigner quoi que ce soit, le jardinage, l'agriculture, la menuiserie, l'architecture, etc., etc. Jésus-Christ a restreint et expliqué lui-même l'objet de l'enseignement de l'Eglise, et l'objet de l'infailibilité de l'Eglise ne s'étend nullement à ce qui ne concerne point le salut des âmes.

Notre Seigneur a voulu tout ce qui est nécessaire pour sauvegarder la foi et les mœurs des enfants de l'Eglise, et voilà pourquoi l'Eglise doit avoir, de droit divin, entrée libre dans les écoles, pour empêcher tout ce qui peut corrompre la foi et les mœurs, et pour faire que la Religion y soit enseignée comme il convient ; mais il ne s'en suit pas de là que l'Etat n'ait rien à faire dans les écoles pour former de bons citoyens. La 45e proposition du Syllabus, ainsi que la 47e et la 48e, attribuait faussement à l'Etat la direction exclusive des écoles, et c'est pour cela que ces propositions sont condamnées ; mais

progressivement des membres vers le tronc. Si au contraire, cette température s'élève, il se produit une abondante sécrétion de sueur qui, en s'évaporant à la surface de l'épiderme, conserve au corps sa température normale.

Entretenir les fonctions de la peau, c'est aussi écarter les obstacles qui s'opposeraient aux sécrétions dont elle est le siège.

L'accumulation des matières grasses sécrétés par les follicules sébacés pourrait entraver les fonctions de l'épiderme ; le dépôt de poussière et des matières provenant de l'usure du linge de corps produirait le même résultat.

Les *lotions* et les *bains* permettent d'entretenir l'état de propreté nécessaire.

Il est extrêmement important de soigner les cavités des fosses nasales, les bords des paupières, le conduit auditif. Si les sécrétions s'amassent dans ces orifices, non seulement leur production normale en souffre, mais leur accumulation nuit aux perceptions des sens.

Les *bains*, partiels ou totaux, sont les moyens les plus efficaces d'entretenir à la fois les fonctions de la peau et d'écarter les obstacles qui s'opposent à leur jeu régulier.

Les *lotions partielles* doivent se faire le plus souvent possible, à l'eau froide, sur le visage, le cou, les pieds, les mains ; plus que les autres, ces parties du corps sont exposées à recevoir de la poussière et à la conserver par les matières grasses provenant de la sueur et des follicules sébacés.

Les *bains généraux* sont très bienfaisants.

Aux avantages des exercices musculaires, les *bains froids* ajoutent celui d'assouplir la peau, de lui conserver la propreté nécessaire, d'agir sur les pores, et de débarrasser l'épiderme des matières qui l'obstruent. Ils sont également toniques. Ils se prennent dans une eau caudante. On doit les faire suivre de frictions énergiques.

Les *bains frais* conviennent aux tempéraments lymphatiques, nerveux et aux personnes prédisposées aux inflammations catarrhales ; ils stimulent la circulation et excitent l'appétit.

Les *bains tièdes*, vrais *bains de propreté*, reposent le corps et l'esprit ; ils délassent et font disparaître l'agitation nerveuse.

Les *bains chauds* ne doivent être donnés que d'après les prescriptions du médecin.

Les *bains de mer*, toniques, sont employés avec succès dans le traitement des maladies scrofuleuses.

Les *bains de siège* sont également prescrits par l'hygiène.

Aux moyens qui précèdent, on peut ajouter le *changement* fréquent de linge ; il importe de tenir les vêtements dans un état de grande propreté ; ceux des personnes malades doivent être lavés à grandes eaux et désinfectés.

Il convient de porter de la flanelle. Par ses apéritifs, elle *excite et entretient* les diverses fonctions de la peau, tout en la préservant des refroidissements.

Enfin, parmi les moyens hygiéniques les plus efficaces, on peut comprendre l'habitude de porter des vêtements mauvais ou bons conducteurs du calorique, suivant que la température s'abaisse ou s'élève d'une manière sensible.

F. LESOIR.

#### Pensées diverses.

Dieu se montre au cœur qui le désire avec simplicité, et se cache à l'esprit qui le cherche avec orgueil.

Dans le labyrinthe de la vie, le chrétien seul a le fil conducteur : quant au philosophe, il marche à l'aventure, n'ayant pour se conduire que son esprit propre, flambeau vacillant qui ne l'empêche pas de s'égarer.

Les sacrements sont les grands déversoirs de l'amour de Dieu dans les âmes.

Dieu est esprit : les hommes qui ne croient pas en Dieu peuvent-ils être appelés des hommes d'esprit ?

Dieu est amour : les hommes qui n'aiment pas Dieu peuvent-ils être appelés des hommes de cœur ?

La sagesse humaine nous apprend à cacher notre orgueil : la religion seule le détruit.

Pour mépriser le monde, il suffit d'écouter la raison ; pour se mépriser soi-même, il faut écouter Dieu.

On s'inquiète beaucoup pour savoir comment on mourra : mieux vaudrait porter son inquiétude sur la manière dont on vit.

Nous ne devons réfléchir sur les défauts des autres qu'autant qu'il faut pour nous en préserver nous-mêmes.

La prière et la grâce, quelles merveilles ! L'une nous fait monter jusqu'à Dieu, l'autre fait descendre Dieu jusqu'à nous. Par la prière, nous sommes en société avec Dieu ; par la grâce, Dieu est en amitié avec nous.

Il ne fait beau dans une âme que quand y luit la lumière de Dieu.

Les pensées de l'incrédulité ressemblent à ces luciers phosphorescentes qui s'élèvent la nuit au-dessus des marécages, et conduisent dans les précipices les voyageurs assez imprudents pour marcher à leur clarté trompeuse.

C'est par ignorance que l'homme est orgueilleux ; moins ignorant, il serait plus humble.

(Extraites des *Petites Lectures*.)

## SOUVENIRS D'UNE INSTITUTRICE.

(Suite.)

Paris, juin 18

J'ai beaucoup réfléchi, beaucoup hésité, Je me suis convaincue qu'une réconciliation avec madame Clément apaiserait tout à fait M. de la Perne, qui se voit tout ensemble lésé dans ses intérêts et blessé dans ses anciennes affections. Un mari a beau les sacrifier à sa femme, elles reviennent toujours. ces premières amitiés du berceau ; comme un arc violemment tendu, le cœur reprend sa première habitude... Je me suis décidée à faire écrire à madame Clément par Berthe, l'aînée de mes élèves. Je lui ai dit, en peu de mots, que son père avait une parente éloignée depuis longtemps et qu'il désirait revoir, et je l'ai abandonnée à son inspiration. Elle m'a apporté, une heure après, le billet suivant :

« Chère bonne tante,

« Notre père et notre mère sont bien inquiets, parce que notre petite Claire a été près de mourir : ils seraient heureux de vous voir, et moi, tante, je voudrais bien vous embrasser, car on dit que vous êtes très bonne. Venez, tante, nous ne pouvons pas sortir à cause de Clairette.

« Berthe. »

J'envoyai cette missive enfantine, sans oser dire à personne ce que je venais de risquer, à personne... excepté au bon Dieu, que je suppliai ardemment, le priant de nous donner l'esprit de paix et de concorde. La journée se passa sans nouvelles ; je me couchai en désespérant du succès ; le lendemain, Berthe me disait constamment à demi-voix : « Tante

ne vient pas ! ma lettre était bien jolie pourtant ! » Je commençais à regretter mon audace, quand, à l'heure de l'étude, la femme de chambre vint dire : Une dame demande mademoiselle Berthe ! »

Le cœur me battit soudain : je pris Berthe et Fernande par la main, et je les conduisis au salon. Madame Clément se leva en nous voyant : c'était une petite femme, assez laide, et qui aurait pu passer pour commune si elle n'eût porté sur le visage une empreinte de bonté sagace et ferme, peu ordinaire, et que je préfère, pour mon compte, à ce qu'on appelle *l'air distingué*. « Laquelle de vous est Berthe ? dit-elle. — C'est moi, » répondit l'enfant, et elle s'avança avec confiance. Sa beauté parut frapper sa tante, qui lui dit : « Vous m'avez écrit une très jolie lettre, mon enfant, est-ce votre maman qui vous l'a dictée ? — Non, tante, c'est mademoiselle qui m'a dit de vous écrire et je l'ai fait. »

Madame Clément vint vers moi, me serra la main, et me dit : « Je vous remercie de cette démarche, Mademoiselle, nous nous entendrons, je le vois... — Permettez, lui dis-je, que j'aille chercher M. et madame de la Perne ; ils seront si heureux de votre visite... »

Je courus ; madame de la Perne, suffoquée de surprise, ne pouvait parler ; je la poussai dans le bureau de son mari ; il sortit avec elle, radieux, et ils entrèrent ensemble au salon, où tante Clément était assise, tenant à la fois sur ses genoux Berthe et Fernande. « Il faut que je vienne vous chercher, mon neveu ? dit-elle d'un ton de reproche amical. — Oh ! ma tante, il a tant souffert de votre absence, ne le grondez pas ! » s'écria madame de la Perne, avec cette grâce inimitable qui, chez elle, vient du cœur. Et tous deux embrassèrent la vieille tante qui se laissait faire : il semblait que, sevrée depuis longtemps d'affections, elle eût hâte de ressaisir l'arriéré, et de se faire compter les intérêts de ce bonheur retrouvé. Je les laissai.

J'étais heureuse de cette réconciliation ; jusqu'alors je ne m'étais mêlée des intérêts de ces familles auxquelles mon sort est enchevêtrée ; dans la position difficile où nous sommes, lorsque nous intervenons, ce doit être pour le bien de tous. Réserve et discrétion dans les moments ordinaires ; hardiesse salutaire

dans les moments de crise, c'est là ce que je me propose de faire toujours.

Ils me comblent de remerciements et d'amitié ; ils mettent trop haut une preuve d'intérêt si naturelle, si bien dictée par les circonstances, et voilà que ce *coup de main* heureux m'enchaîne plus à leur famille, me donne plus de droits à leur affection que le dévouement silencieux de plusieurs années. Cela doit être ainsi ; que Dieu soit béni de tout ce qui arrive !

Madame Clément, que sa solitude ennuyait, s'est rattachée avec ardeur à la vie de famille : elle témoigne à son neveu la plus tendre amitié : à madame de la Perne une sympathie indulgente que celle-ci n'était pas habituée à rencontrer ; aux enfants, à Berthe surtout, une affection sans bornes. Comme preuve évidente de réconciliation, elle a aidé M. de la Perne dans un embarras d'argent, et elle veut fournir aux frais d'un séjour au bains de mer, qui doit achever la guérison de notre chère petite Claire. Madame de la Perne se conduit à merveille, avec une intelligence et une douceur bien rares : sans faire à son mari ni plaintes, ni reproches, elle s'est rapprochée de lui, tendrement, avec une confiance qui a quelque chose d'angélique ; et, d'accord avec lui, en le consultant, en lui témoignant une affectueuse déférence, elle a fait dans la maison des réformes qui seront sensibles au budget. M. de la Perne, qui n'est ni un ange ni une bête, selon l'expression de Pascal s'est montré sensible aux bons procédés de sa femme ; il cherche à se trouver avec elle, il a des attentions, des soins dont elle est touchée ; leurs enfants d'ailleurs sont une chaîne fleurie qui réunit leurs cœurs, et le désir de plaire à la tante Clément entre aussi dans leur corde mutuelle. Désormais, je l'espère, ils n'auront qu'une même pensée, un même but, une même affection, un même cœur, ils seront heureux, enfin, et je jouirai de ce bonheur. La vue d'un beau paysage réjouit les yeux, alors même qu'on se dit que jamais on ne possédera ni ces eaux, ni ces ombrages, ni le val ombreux, ni la forêt murmurante, ni le ruisseau où le ciel se réfléchit... Au midi de la vie, je me tourne déjà vers le couchant ; je pense à ce doux repos du soir, après un jour de labeur, et à ce repos sans fin là où toute larme sera essuyée.

Nous partons dans huit jour pour Royan ; Claire sera assez bien pour soutenir le voyage, mais je crains que toute sa vie elle ne se ressente de cette chute. Nous irons demander pour elle la force et la santé aux flots, à l'air salin, aux belles plages, aux brises salubres : que Dieu, le maître des vents et de la mer, nous entende !...

J'ai retrouvé la mer avec bonheur, comme on retrouve une amie ; j'aime cette agitation sans repos, cet éternel soupir des vagues, ces spectacles divers, soit que l'immensité bleuâtre n'offre que quelques ondulations écumantes, soit que les flots se précipitent l'un sur l'autre, comme des monstres dont la gueule vomit des torrents d'écume. J'aime les troupes de goëlands, qui rasant l'eau de leurs ailes, les voiles blanches et rouges des pêcheurs qui glissent sur la vague, comme d'autres oiseaux aventureux et hardis, à la lueur du phare, qui rappelle combien de dangers on court sur cette mer inconstante. D'ici nous voyons le phare de Cordouan, bâti à l'entrée de la Gironde sur une assise de rochers, et portant dans les airs sa tour blanche et svelte. Comme tout est changé ! Quand jadis, sur cette côte, le pauvre matelot en péril voyait une lointaine lueur, c'était la torche attachée entre les cornes d'un taureau, qui le faisait échouer sur les brisants ; aujourd'hui l'intelligence et la charité veillent sur ces rivages dangereux et accueillent au port le navire qui cherche sa route. Je ne puis dire combien ce phare me fait rêver, quand, le soir, je vois sa prunelle de cyclope s'allumer et regarder l'Océan. Tempêtes, aventures de mer, vœux faits pendant l'orage, processions de marins pieds nus, allant visiter Notre-Dame de Délivrande, joie des femmes et des mères, cris de détresse, chants joyeux, tout cela me passe par l'imagination ; si j'étais poète ou peintre, que je ferais de belles choses ! Mais je ne possède ni la parole colorée et puissante qui réalise la pensée, ni les pinceaux magiques qui font vivre la toile, je me borne donc à rêver un peu tout bas, et à faire répéter tout haut les verbes, la géographie de l'Europe, l'histoire sainte et même l'histoire de France que nous commençons.

Les bains de mer réussissent aux enfants ; Berthe et Fernande se jouent dans les vagues, et Claire, que la baigneuse porte

dans ses bras, reprend un peu de force, sous ces rudes caresses des flots et du vent. Madame de la Perne paraît de nouveau heureuse, et nous entretenons avec la tante Clément un commerce de lettres des plus actifs.

Royan, septembre 18...

Comme on respire bien hors de Paris, et qu'elles sont belles ces premières journées d'automne, passées en liberté au bord de la mer, ou en parcourant les villages de Saintonge ! Rien ne nous échappe, ni vieux château, ni ferme riante, ni val, ni colline ; nous sommes en vacances et nous en profitons ! Souvent, quelques familles, séjournant aussi à Royan, se joignent à nous ; on se lie vite en voyage ! ces amitiés éphémères ressemblent aux sites qui fuient des deux côtés de la portière, qu'on ne retrouve pas deux fois et dont on garde cependant un frais souvenir. Madame de la Perne a retrouvé ici une amie de sa mère, qui, riche, âgée, malade, ennuyée, s'en va demander la santé à toutes les nymphes des fontaines, à toutes les naïades de l'Océan. Que de pèlerinages elle a faits de Bagnères à Ems, d'Uriage à Ostende ! Elle mène à sa suite, je dirais presque en laisse, une demoiselle de compagnie, que l'on nomme d'ordinaire mademoiselle Christine ; personne ne s'inquiète ni d'elle ni de son nom ; mais, pour moi, je le confesse, son air doux et triste m'a promptement gagné le cœur. Elle n'est pas jolie, quoiqu'elle ait des traits fins et d'assez beaux yeux bleus ; mais l'ovale allongé de son visage, les tresses de cheveux qui l'accompagnent, sa taille mince, serrée dans une robe noire, la font ressembler à une de ces statues du moyen âge, gracieuses à force de modestie, idéales à force d'acétisme.

Mademoiselle Christine parle peu ; elle travaille presque sans cesse à de délicats ouvrages qui, plus tard, iront orner le salon de madame Fauconnier : tous les travaux de femmes sont de sa compétence ; ses coutures sont perlées, elle brode comme les fées, elle fait de la tapisserie comme feu Pénélope ; le papier fleurit sous ses doigts ; sans avoir de grandes connaissances en dessin, elle peint avec goût des coffrets, des écrins, des sachets ; elle tricote, elle fait du filet, du crochet, etc., etc., etc. ; mais ces talents

qui seraient appréciés et vantés si une femme riche les possédait, demeurent ici dans l'ombre, et madame Fauconnier jouit seule de l'adresse de la pauvre fille. Autre talent, elle joue aux cartes à ravir et sans paraître jamais lasse. Et cependant, pour des yeux attentifs, qui savent voir l'endroit où le *cou du chien est pelé*, quelle fatigue, quel incurable ennui cet esclavage impose à celle qui le subit ! comme ce front se plisse, comme ces yeux deviennent ternes, comme ce corps se brise et s'affaisse sous l'action lente et terrible de l'ennui rongeur ! Obéir toujours, à toutes les volontés, à tous les caprices ; sourire, jouer, se promener, s'amuser, pour vivre, pour ne pas mourir de faim ; acheter par une gaieté de commande, par une complaisance, de métier par une bonne grâce obligatoire, le pain que l'on mange et l'eau que l'on boit ; se teindre des couleurs, sinon porter la livrée d'autrui : n'en être que le reflet et que l'ombre ; abdiquer, enfin, son individualité ; voilà la demoiselle de compagnie ; et Christine paraît sentir tout ce que son rôle a de faux et de pénible. Pourtant elle ne se plaint pas ; un peu plus de pâleur, un léger pli sur son front quelquefois, rarement, une larme dans ses yeux, révèlent une souffrance intime, alors qu'on lui adresse un mot brusque, une remarque blessante ; alors qu'on la fait veiller, marcher au delà de ses forces, et qu'on abuse, non pas par méchanceté, mais par étourderie et par égoïsme, de cette vie qui se donne pour si peu d'or. Lorsqu'une autre personne paraît disposée à la plaindre, elle répond avec une douceur qui m'émeut toujours. Mademoiselle Christine est bonne chrétienne ; quelles qu'aient été les fatigues du jour précédent et de la nuit même, passée auprès du lit d'une infirme, toujours elle est debout de grand matin ; elle va à la messe des servantes, elle va faire provision de patience aux pieds du crucifix et à la table sainte. Quelquefois, au jardin, vers le soir, elle tire de sa poche un petit volume usé ; elle en lit quelques pages, et elle se lève l'air plus tranquille et le regard plus serein. Ce livre, à coup sûr, doit être ou l'*Évangile* ou l'*Imitation* ; quel autre pourrait produire ce miracle ?

J'ai eu des peines, mais, je l'avoue, ce n'est pas la littérature qui m'a fortifiée. Ni l'histoire et ses sanglantes tragédies qui laissent mesurer combien il y a de

larmes dans les yeux des rois, ni les beaux vers, ni les jolis romans, ni les considérations de la philosophie, n'ont allégé en moi un chagrin réel ; une petite phrase de l'*Imitation*, un mot de l'Évangile, une hymne qu'on lit par hasard ou que l'on entend chanter à l'église, peuvent plus sur le cœur que les chefs-d'œuvre de la littérature. Si l'âme est un monde, le levier qui la soulève doit avoir son point d'appui dans le ciel...

Hier, nous nous promenions aux environs de Royan, et nous nous arrêtâmes dans un joli village sur la route de Saintes. Je laissai madame de la Perne et sa vieille amie, avec Claire et Fernande, assises paisiblement sous les pommiers d'un riant verger, buvant du lait et mangeant du pain bis chaud, et je m'en allai avec mademoiselle Christine vers un petit val que nous avions entrevu et qui nous semblait charmant. Berthe s'attacha à moi et voulut me suivre ; je l'emmenai bien volontiers. Nous descendîmes une colline plantée de vignes, au pied de laquelle le terrain se creusait par une ondulation pleine de grâce ; un ruisseau, aux eaux fortes et rapides, traversait ce vallon et entretenait la fraîcheur d'un vaste pré où paissaient quelques belles vaches aux grands yeux noirs ; ce ruisseau faisait tourner la roue d'un moulin, dont la silhouette pittoresque se découpait, comme une gravure au burin, sur le bleu pur du ciel. Nous allâmes de ce côté : le moulin paraissait très vieux ; au-dessus de la porte d'entrée voûtée, s'élevait une tour carrée, où d'étroites meurtrières laissaient pénétrer le jour ; un écusson usé par la pluie décorait le dessus de cette porte. La maison d'habitation, bâtie en pierre de taille, avait un aspect triste et imposant ; des quatre tours, en forme de poivrière, qui, autrefois, flanquaient ses angles, il n'en restait qu'une seule entière ; les autres avaient été abattues par le vent, la foudre, la guerre ou les révolutions plus désastreuses encore. Au rez-de-chaussée, une grande salle soutenue par de beaux piliers gothiques, lourds fûts de colonnes grêles, servait à renfermer les sacs de farine et les garçons meuniers la remplissaient de leurs chants et de leurs gros éclats de rire.

« Entrez, Mesdames ! nous dit la meunière, qui voyait que nous examinions ces débris avec curiosité ; vous prendrez

un air de feu, et vous boirez un verre de lait, si le cœur vous en dit.

— Entrons ! me dit mademoiselle Christine à voix basse.

La meunière nous conduisit dans sa cuisine, qui était en même temps son salon et sa belle salle à manger. C'était une grande pièce voûtée, mal éclairée par une haute fenêtre, garnie de vitraux verdâtres, enchâssés dans des losanges de plomb ; on nous fit asseoir près de la cheminée, où brûlaient quelques fagots qui faisaient bouillir une grosse marmite renfermant le souper des vaches. Cette cheminée était à elle seule un monument ; large à brûler un chêne entier dans ses flancs, haute à laisser un homme d'armes, le heaume en tête, debout sous son chambranle, elle était soutenue par quatre piliers de grès, dont les chapiteaux représentaient d'affreuses Chimères, qui regardaient les hôtes d'un air de mauvaise humeur. Une frise sculptée, enroulée d'arabesques, reliait les piliers, au-dessus de cette frise s'élevait une statue mutilée, mais dans laquelle on pouvait reconnaître encore le grand saint Hubert, patron des chasseurs, avec le cerf miraculeux.

« Voilà une bien belle cheminée, dis-je à la meunière.

— Oui, me répondit-elle, M. le curé et M. le maire disent que c'est un beau morceau, mais les enfants ont voulu jouer avec le saint Hubert, et ils ont cassé son cor de chasse : on le reconnaît encore tout de même.

Mademoiselle Christine s'était levée, elle regardait un écu placé aux pieds du saint, et tout à coup, se tournant vers la meunière, elle lui dit :

« Ce lieu ne se nomme-t-il pas la Tour-Saint-Hubert ?

... Oui, Mademoiselle, dit la meunière, on l'appelle ainsi dans les actes que nous passons devant notaire, mais dans le pays, on dit le moulin à Charlot, rapport à mon mari qui se nomme Charles.

Mais avant vous, qui est-ce qui occupait cette maison ?

— Ah !... répondit la meunière en posant son index sur son front, mon beau-père la tenait à bail, tout comme nous, d'un monsieur de la ville, mais j'ai entendu dire à ma belle-mère, qui connaissait le pays comme son *Pater*, qu'autrefois ceci était un château, qui appartenait à un baron, même que sa sœur, à ma

belle-mère, était femme de chambre de la baronne ; on vivait grandement ici, car le val, les prés, les bois et les champs que vous voyez là-bas, appartenaient au baron... Puis, la révolution est venue, la famille a quitté le pays, et les biens ont été vendus... ”

Christine parut réfléchir tristement, enfin elle reprit :

“ Et il ne reste rien ici des anciens propriétaires.

Des anciens propriétaires ? Si fait. Tenez, il y a là-bas la table sur laquelle Charlot écrit ses comptes, c'était la toilette de la baronne ; j'ai pris le miroir, je l'ai mis dans ma chambre... Il y a encore un vieux portrait... puis des chaises... Il y avait une tapisserie que M. le curé nous a achetée pour orner l'église ; elle représentait la crèche de l'Enfant Jésus... puis, c'est tout... ”

Christine soupira et reprit :

“ Puis-je voir le portrait ?

— Dame, c'est qu'il est au grenier, derrière les fagots... Les enfants en avaient fait une cible : il n'a quasi plus de visage.

“ Il faut y renoncer, dit Christine avec résignation. ”

Elle se rassit et regarda cette salle antique ; je crus voir des larmes dans ses yeux. Berthe but un peu de lait, et nous nous levâmes. Christine ne parlait pas, elle contemplait chaque objet comme si elle eût voulu à jamais en imprimer l'image dans son esprit ; elle se retourna plus d'une fois pour voir la tour carrée, dont le soleil couchant illuminait les moindres détails :

“ Ce vieux manoir vous intéresse ? lui dis-je. Il est fort pittoresque, mais je crois que ses anciens possesseurs auraient de la peine à le reconnaître, métamorphosé comme il l'est par M. et madame Charlot.

— Ses possesseurs ! dit-elle, hélas ! que sont-ils ? un veillard, une pauvre fille, qui salue, par hasard, la maison de ses pères, et qui s'en éloigne pour toujours, le cœur navré !

— Eh quoi ! ce serait vous ? vous, Christine ? et je ne l'avais pas deviné plus tôt ! ”

Je l'embrassai de tout mon cœur, et Berthe se haussant sur ses pieds, approcha son joli visage pour consoler Christine à la manière des enfants, par un baiser.

“ Oui, continua-t-elle, je suis la petite

filles du baron de la Tour-Saint-Hubert : ce vieux châtel est le berceau de notre famille, le dernier débris que lui aient laissé les longues guerres de Louis XIV, et ce débris, lui aussi, nous a été arraché ! Du reste, qu'importe aujourd'hui ? notre famille est éteinte : mon père et ma mère sont morts à la fleur de l'âge, en me laissant orpheline à mon vieux grand-père ; il m'éleva avec soin, avec tendresse ; il rêvait peut-être de beaux jours pour sa Christine, mais Dieu n'a pas voulu que j'eusse ici-bas repos ni joies. Une banqueroute enleva à mon grand-père sa modeste fortune ; ce coup altéra profondément sa santé et presque sa raison : il fallait vivre... j'avais vingt ans : j'entrai comme institutrice chez une personne très riche et très généreuse ; mon pauvre grand-père ne manqua de rien ; de rien, si ce n'est de la présence et des soins de sa petite-fille ! Le mariage de mon élève et la mort de sa mère me laissèrent encore une fois sans ressources ; mon instruction n'était pas très étendue, je n'avais pas de brevet, et je n'étais plus jeune ; personne ne voulut de mes services ; une place de dame de compagnie me fut offerte, et, quelles que fussent les répugnances de mon esprit, naturellement indépendant et fier, je les fis fléchir ; j'entrai chez madame Fauconnier, et j'y suis encore... ”

— Et M. de la Tour ? hasardai-je timidement.

— Hélas ! il vit, mais dans un état pire que la mort. Ses facultés l'ont abandonné, il ne me reconnaît même pas !

— Mon Dieu ! lui dis-je, vous n'avez pas même votre récompense !

— Ici-bas, non, répartit-elle. Mon pauvre bon grand-père est peut-être heureux : il ne souffre pas et oublie ! Moi, j'accomplirai ma tâche aussi longtemps qu'il plaira à Dieu, et lorsque enfin il daignera m'appeler à lui, il me semble que je serai prête... ”

Elle leva au ciel ses beaux yeux tristes, et regarda l'étoile du soir qui scintillait à travers le feuillage des arbres :

“ Quand je pense, me dit-elle, qu'il est un lieu béni où je serai heureuse pour toujours, cette idée m'opresse, tant elle me paraît étonnante. Moi, heureuse !

— Ah ! vous méritez bien le bonheur ! ”

Elle secoua doucement la tête, et dit : “ Dieu est bon, il marche devant nous

dans le chemin royal de la croix ; nous suivons Jésus... Ne parlons plus de ce qui s'est passé aujourd'hui : la vue de ces vieilles murailles m'a émue ; je m'attendais si peu à me voir là ! mais cette peine se calmera... en pensant à Celui qui n'avait pas de toit pour reposer sa tête..."

Nous retrouvâmes madame de la Perne, et pendant toute la soirée Christine se montra plus obligeante, plus dévouée que jamais auprès de madame Fauconnier. J'admira cette forte et sereine vertu, qui s'ignore elle-même et que le silence le plus humble vient couronner.

(A continuer.)

### BIBLIOGRAPHIE.

" **La Famille et ses traditions,**"—par Ls. Alexandre Brunet, Professeur à l'Académie C. C. de Montréal. Vol. in-12 de 419 pages. Prix, 60 cts. cartonné. 50 cts. broché.—Eusèbe Sénécal. 1881.

Beaucoup de personnes se demandent : Que peut-on nous apprendre sur la famille ? Nous élevons bien nos enfants ; ils ont une table bien servie ; ils sont pourvus de tout ce qui est nécessaire pour en faire de parfaits *gentlemen* et des demoiselles tout à fait comme il faut. Est-ce que, par hasard, ce nouveau volume serait un traité sur ce que Thackeray appelait "The art of living well on nothing a year"—l'art de vivre de l'intérêt de ses dettes ?—ou bien, un manuel à l'usage du cuisinier de famille ?

Qu'on se détrompe. Le livre de Monsieur Brunet est une œuvre sérieuse sur un sujet très sérieux : la prospérité et la grandeur des familles canadiennes—par conséquent de la nation canadienne elle-même.

Partant du principe "qu'un peuple qui ne respecte pas les souvenirs de famille ne mérite pas d'avoir une histoire," l'auteur prétend, et avec raison, que partout où les souvenirs ne sont conservés que par la tradition verbale, comme cela se fait au Canada, il y a danger d'altération, ou d'omission.

Pour remédier à cet inconvénient, il propose aux familles canadiennes de fai-

re ce qui se faisait en France avant la Révolution : de tenir des registres de famille appelés "Livres de Raison." Chaque foyer aurait son livre, ou "Mémorial domestique," dans lequel serait narré avec brièveté tout ce que les années apporteraient de joie et de douleur. Ces registres seraient continués par les enfants et les petits-enfants, et formeraient ce que l'auteur appelle les Annales du foyer, ou l'histoire intime du pays. C'est une idée excellente, qui a déjà produit des résultats remarquables en France ; une idée qui a obtenu l'approbation du Congrès Catholique tenu à Québec en juin 1880, ainsi que d'un grand nombre d'hommes distingués, dont les lettres se trouvent au commencement du volume.

Sortant un peu du cadre qu'il s'était tracé, l'auteur attaque deux autres sujets qui intéressent notre population au plus haut degré : l'émigration et la colonisation. Du premier, qui est "délicat, chatouilleux" même, il dit ce qu'il pense avec franchise et modération ; à propos de colonisation, il répète le mot si juste de M. Rameau "que l'influence des Canadiens-français dépendra de l'empressement qu'ils mettront à s'emparer du sol." En ceci il se fait l'écho des plus hauts dignitaires de l'Eglise et des laïques les plus éclairés.

Dans la quatrième partie du livre,—où passent devant le lecteur d'intéressantes pages sur "les Archives des collèges et de couvents,"—l'auteur expose un programme de journal intime pour les jeunes gens, accompagné d'exemples "qui donnent une juste idée de ce que devraient être ces archives collégiales." Il termine cette partie par l'appel suivant, adressé aux maisons d'éducation :

"Si la jeunesse de nos collèges, de nos couvents et de nos écoles est exclue de la croisade dont mon livre sur la famille s'est fait l'humble organe, je doute fort que le "Mémorial domestique" prenne racine au Canada. Mais avec une jeunesse ardente dirigée par la sagesse et l'expérience, je suis sûr du succès : l'avenir,—qui est à Dieu,—sera aussi à nous !"

À la fin de l'ouvrage se trouve un choix de morceaux d'éloquence et de poésie, empruntés à des plumes canadiennes et françaises, qui, à lui seul, vaut plus que le prix du volume.

Nous osons espérer que les Commissaires accorderont à l'œuvre de M. Bru-



net l'encouragement qu'elle mérite ; on ne peut trouver un meilleur livre pour donner en prix à nos élèves. Nos bibliothèques paroissiales feront, nous en sommes sûr, l'acquisition de la " Famille et ses traditions," dont les paroles si éloquentes en faveur de la colonisation ne manqueront point de produire un grand effet sur l'esprit de nos jeunes cultivateurs.

Comme il est impossible, dans un article de journal, de donner une idée quelque peu exacte de ce que contient ce livre admirable, nous conseillons à nos lecteurs de s'en procurer un exemplaire, nous n'ajoutons pas de le lire, car nous savons par expérience que, l'achat fait, on ne l'abandonnera que quand on l'aura parcouru en entier. Alors même, on ne lui dira pas adieu, mais au revoir.

#### Nouvelles Publications.

- Leçons de choses à l'usage des enfants de 8 à 12 ans*, par E. Bouant, 1 vol. in-12 cart. à 40 cts.
- Leçons élémentaires de logique pratique*, par Sylvain, 1 vol. in-12 cart. à 30 cts.
- Manuel des travaux de Dames* ou principes des ouvrages à l'aiguille, par Mme E. Bougy, 1 vol. in-12 bro. à 60 cts.
- Magistrature (La)* et les décrets du 29 mars 1880, par G. Barcion, 1 vol. in-12 bro. à 88 cts.
- Mines d'or de la Beauce*, par W. Chapman, 1 vol. bro. in-18 à 35 cts.
- Quatrains (Les)* de l'enfance, suivis de fables, par J. B. Hurault, 1 vol. petit in-12 à 30 cts.
- Petit traité de poésie française*, par T. de Banville, 1 vol. in-12 bro. à 88 cts.
- Traité d'éducation chrétienne des enfants*, composé à la demande de saint Charles Borromée, par le cardinal Silvio Antoniano, 1 vol. in-12 bro. à 75 cts.
- Traité élémentaire de gymnastique classique* avec chants notés à l'usage des enfants des deux sexes, par H. Laisné, 1 vol. in-8 bro. à 88 cts.
- Usage des boissons (De l')* et des liqueurs alcooliques, 1 vol. in-12 bro. à 30 cts.
- Leçons de choses*, cours méthodique, comprenant les matières des programmes officiels, par Saffray (Livre du maître), 1 vol. in-12 cart. à 40 cts.

*Prophéties (Les)* et les événements très prochains, par l'abbé X., 1 vol. in-18 à 10 cts.

En vente à la librairie J. B. ROLLAND & FILS, 12 et 14, rue St. Vincent, Montréal.

#### ERRATA.

(Livraison précédente.)

Page 181, 1re colonne, prob. III. La solution doit se lire comme suit :

Soit  $x =$  le taux de l'intérêt : alors

$$4800 + \left\{ \frac{4800x}{100} \right\}_3^4 = 4800 + 36x = \text{ce}$$

qu'ont dépensé les 5 frères en 9 mois ; et

$$3320 + \left\{ \frac{3320x}{100} \right\}_3^4 = 3320 + \frac{1328x}{30} =$$

$$\frac{99600 + 1328x}{30} = \text{ce que dépenseraient 2}$$

personnes en 16 mois. Mais, d'après les conditions du problème, la dépense de chaque personne devant être la même dans l'un et l'autre cas, nous aurons l'équation :

$$\frac{4800 + 36x}{45} = \frac{99600 + 1328x}{32}, \text{ etc.}$$

Page 182, 1re colonne, ligne 1re, lisez :

$$\frac{14 + 4x}{56} = \frac{7\frac{1}{2}x + 17.25}{84}$$

#### JOURNAL

### DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Organe des Instituteurs catholiques de la province de Québec.

PARAISSANT LE 1er DE CHAQUE MOIS  
PAR LIVRAISON DE 32 PAGES.

Le prix d'abonnement n'est que D'UN DOLLAR par an payable d'avance et D'UN DOLLAR ET DEMI payable à la fin de l'année.

J. B. ROLLAND & FILS.

EDITEURS-PROPRIÉTAIRES,

Nos. 12 et 14, Rue St Vincent, Montréal.

N. B.—Les annonces pour "demandes d'instituteurs" et "situations demandées," seront publiées pour le prix de \$1.50, et \$1.00 seulement pour les abonnés du journal; les autres annonces seront insérées au prix de 10 centins la ligne pour chaque insertion.